

MUNICIPALITÉ

REVUE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET DE LA GUYANE

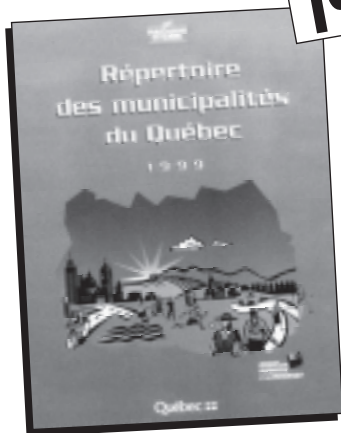
NOVEMBRE 1999 - 100 PAGES - 10 \$



*Les
LAURÉATS
du MÉRITE
MUNICIPAL
1999*

Répertoire des municipalités du Québec

1999



L'outil de référence de base du monde municipal

Ministère des
Affaires municipales
et de la Métropole

Version imprimée
2-551-18084-8 **47,95 \$**
+TPS

Version cédérom
2-551-18085-6 **75 \$**
+TPS et TVQ

Version disquette
2-551-18086-4 **75 \$**
+TPS et TVQ

Version Internet
36097 **75 \$**
+TPS et TVQ

Abonnement aux mises à jour
via INTERNET
35526 **125 \$**
+TPS et TVQ

Vente et information

Chez votre libraire

Commande postale:
Les Publications du Québec
C.P. 1005
Québec (Québec)
G1K 7B5

Internet: <http://doc.gouv.qc.ca>

Télécopieur: (418) 643-6177
1 800 561-3479

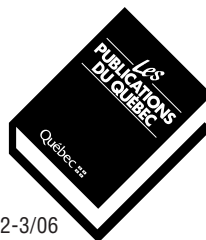
Téléphone: (418) 643-5150

1 800 463-2100

Québec

Important : Paiement par chèque ou mandat-poste
à l'ordre de «Les Publications du Québec».

A9-002-3/06



Billet

Des gens près des gens

C'est en juin dernier qu'ont été dévoilés les noms des lauréats 1999 du prix du Mérite municipal. Cette année, près de 40 groupes, personnes, associations ou entreprises ont vu leur engagement communautaire reconnu et souligné de belle façon.

Nous l'avons déjà écrit dans ces pages et nous le répétons : il n'y a pas de lauréats nationaux qui n'aient d'abord vu leur contribution reconnue par les responsables politiques locaux.

Tous les élus municipaux le savent bien : le travail bénévole, que ce soit à titre personnel ou à titre de membre d'une organisation, constitue un apport de première importance au maintien de la qualité de vie dans une communauté. C'est pourquoi il est important de se donner la peine de compléter le formulaire de mise en candidature, de rédiger et faire adopter une résolution même si cela peut paraître fastidieux. À la clé, une communauté de solidarité.

* * *

Également au sommaire de ce numéro, un texte sur la mise à profit des nouvelles technologies. André Roy signe l'article sur les expérimentations de la Cité de Dorval pour la réhabilitation de ses regards d'égouts; expérimentations qui lui ont d'ailleurs valu de se voir attribuer cette année le Prix MAMM destiné à récompenser l'innovation technologique en matière de réhabilitation des infrastructures urbaines.

Yvon Poulin

MUNICIPALITÉ

Direction des affaires publiques et des communications

20 rue Pierre-Olivier-Chauveau
RC, aile Cook
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2019
Télécopieur : (418) 643-7385

Directeur de publication et directeur artistique :

Yvon Poulin
yvon.poulin@mamm.gouv.qc.ca

Comité de lecture :

Adriana B. Estable
Philippe Gagnon
Claude Michaud

Secrétariat :

Francine Morency

Conseiller juridique :

Direction des affaires juridiques

Conseillère linguistique :

Marie-Andrée L'Allier

Abonnement :

Réjean Leroux (418) 691-2015
rejean.leroux@mamm.gouv.qc.ca

Couverture :

Vallières Communication Créativité

Composition, montage, photogravure :

Mono-Lino inc.

Impression :

Imprimerie La Renaissance

Distribution :

Maison postale D.E.E.P. inc.

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec

ISSN : 0713-4800

MUNICIPALITÉ est publié 6 fois par année par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec.

La reproduction partielle ou totale est autorisée à la condition d'en mentionner la source.

Afin d'alléger le texte, dans cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.

Les articles n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement l'opinion du Ministère. Courrier de 2^e classe

Société canadienne des postes – envoi de publications canadiennes – numéro de convention 549517

Les articles de **MUNICIPALITÉ** sont indexés dans **REPÈRE**.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE :

Ministre :

Louise Harel

Sous-ministre :

Georges Felli

Directeur des affaires publiques et des communications :

Philippe Gagnon

SOMMAIRE

Les lauréats du Mérite municipal 1999... des gens près des gens



Pour une neuvième année consécutive avait lieu, en juin dernier, la remise des prix du Mérite municipal 1999. Nous vous présentons brièvement la feuille de route qui a valu à chacun des lauréats d'être honoré.

Par Nicole Rodrigue et Jacques Verreault

4

Les agglomérations urbaines : ici et ailleurs

Les changements dans la structure de l'économie entraînés par la mondialisation des échanges, l'abolition des frontières économiques, la tertiarisation des emplois et le développement des technologies de communication se traduisent par une forte concurrence entre les régions. Dans ce contexte, les grandes villes, les villes-régions, doivent désormais se positionner sur un échiquier mondial. Comment a-t-on relevé ce défi ailleurs ? Tour d'horizon.

Par Monique Desrochers, Claudine Roy et Céline Soucy

14

Programme « Travaux d'infra - structures Canada-Québec »

Bilan du volet « Expérimentation »



Par Monique Marceau

18

Réhabilitation de regards d'accès au réseau d'égout

Des techniques innovatrices et prometteuses

Par André Roy

20

Des municipalités soucieuses de sécurité routière

Chaque année, l'Association québécoise du transport et des routes (AQTR) honore des administrations municipales qui ont posé des actions exemplaires en matière de sécurité routière. Présentation des lauréates 1999.

Par Marie-Josée Huot et Jean-Luc Marret

22

Aménagement du territoire

Prendre en compte les risques d'accidents industriels majeurs

Dans de nombreuses municipalités, les secteurs résidentiels et institutionnels côtoient des zones industrielles, des voies ferrées, d'autres infrastructures enfin qui sont le théâtre d'activités comportant des risques d'accidents majeurs. Comment atténuer les problèmes reliés à la compatibilité des usages et éviter d'amplifier les risques déjà présents ? Propositions.



Par Alain Caron, Robert Lapalme et Marc Morin

24

Planifier et développer un milieu sécuritaire

Deux guides viennent de paraître pour aider les municipalités à assurer un milieu de vie plus sécuritaire à leurs concitoyens. Présentation.

Par Jocelyne Montminy et Christine Lajoie

28

DROIT

Les avis publics municipaux concernant l'adoption et la modification des règlements d'emprunt

Par M^e Diane Lajoie

30

Les LAURÉATS du MÉRITE MUNICIPAL 1999

Par
Nicole Rodrigue et Jacques Verreault,
Direction des affaires publiques et des communications

C'est au théâtre du Capitole de Québec que s'est déroulée la neuvième cérémonie de remise des prix du Mérite municipal, le vendredi 11 juin dernier. La ministre, Mme Louise Harel, qui en était à sa première participation à titre de présidente d'honneur, était entourée, pour décerner les prix, de la présidente de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec, Mme Jacinthe B. Simard, et de la représentante de l'Union des municipalités du Québec et mairesse de Cap-Rouge, Mme Michèle Bouchard-Rousseau. Le président du Conseil et chef de direction du groupe Mutuelle des fonctionnaires, M. Alphé Poiré, commanditaire majeur de l'événement, comptait également parmi les invités de marque.

Les pages qui suivent présentent un résumé des réalisations de ces 38 lauréats. MUNICIPALITÉ se joint aux deux unions partenaires et aux administrations municipales participantes pour remercier publiquement ces intervenants et les féliciter pour leur engagement dans la collectivité.



*... DES
GENS ...
PRÈS
DES
GENS*



Illustration Vallières Communication Créativité

Bas-Saint-Laurent

M. Roger Boudreau

Catégorie employés municipaux, Mont-Joli

La candidature de M. Boudreau a été retenue pour souligner sa contribution exceptionnelle au Service des communications de la Municipalité, dont il a pris la direction en 1990, après plusieurs années de journalisme dans la région.

En plus d'avoir créé de toutes pièces le service, M. Boudreau est également devenu greffier de la Municipalité. Il a toutefois poursuivi la rédaction d'un billet dans l'hebdomadaire local. En neuf ans, il a ainsi rédigé pas moins de 450 billets qui ont eu pour effet de resserrer les liens entre les membres de la communauté locale. Au chapitre de son action bénévole, M. Boudreau a été l'un des cofondateurs de la radio communautaire locale, du spectacle aérien de Mont-Joli et du prix Adalbert-Landry, remis à la personnalité mont-jolienne de l'année.



Moisson Vallée Matapédia

Catégorie organismes communautaires, Amqui

Moisson Vallée Matapédia est une banque alimentaire dont la mission est de venir en aide aux personnes de toute la région de la vallée de la Matapédia dans le besoin.

En 1993-1994, année de sa fondation, l'organisme a distribué quelque 9 000 livres de nourriture. Au dernier décompte, en 1997-1998, la banque est venue en aide à 83 000 adultes et à 1 570 enfants à qui elle a distribué plus de 197 500 livres de denrées alimentaires.

Moisson Vallée Matapédia se préoccupe également de monter des projets de prise en charge susceptibles de favoriser une plus grande autonomie chez les utilisateurs de ses services.



Diane Gagnon, représentant Moisson Vallée Matapédia.

Saguenay-Lac-Saint-Jean

M. Lucien Villeneuve

Catégorie citoyens, Saint-Honoré

La candidature de M. Villeneuve a été retenue en raison de la grande diversité de son engagement bénévole au sein de plusieurs organismes et surtout pour la mise sur pied du festival Saint-Honoré dans l'vent dont il est le président et le fondateur.

Ce festival fait la promotion de l'aviation et du vol de cerf-volant. L'événement permet ainsi de faire connaître tout le

potentiel de développement de l'aéroport Chicoutimi-Saint-Honoré, seul aéroport civil au Saguenay, en plus d'engendrer des retombées économiques considérables pour la région en raison de la dimension internationale du « volet cerf-volant ». L'an dernier, lors de la deuxième édition, plus de 200 bénévoles ont contribué au succès du festival et près de 10 000 personnes y ont participé.



Association des sportifs d'Albanel

Catégorie organismes communautaires, Albanel

La candidature de cet organisme a été soumise pour souligner la réalisation bénévole de projets de développement au centre local de ski de fond, qui ont eu un impact considérable sur le mieux-être de la collectivité.



Gabriel Saint-Pierre (centre), Paul Noël et Christian Paré, représentant l'Association des sportifs d'Albanel.

En place depuis 25 ans, cette association a été à l'origine, depuis cinq ans, de plusieurs projets dont la réalisation d'un sentier de longue randonnée de ski de 30 kilomètres, la construction d'un refuge en bois rond, le prolongement des sentiers du centre de 11 kilomètres, l'achat, par l'organisme et avec une aide importante de la Municipalité, d'une surfaceuse ainsi que l'aménagement d'une salle de fartage.

Québec

M. Marcel Landry

Catégorie citoyens, Québec

La candidature de M. Landry a été retenue par le jury du Mérite municipal pour avoir contribué à l'amélioration de la sécurité urbaine et pour l'amélioration du mieux-être de la communauté.

Très engagé sur le plan municipal, M. Landry participe activement à titre de membre aux travaux de la Commission consultative sur la sécurité publique de la Ville de Québec depuis sa fondation en 1995. Il a ainsi contribué à la réalisation d'une consultation auprès des organismes de la Ville pour connaître leurs besoins et leurs préoccupations en matière de sécurité. Il a aussi collaboré à l'élaboration d'un projet de politique municipale d'action communautaire en sécurité urbaine et à l'analyse des expériences des postes communautaires de quartier.

Élu à la présidence du premier conseil de quartier de Saint-Roch en 1997, il occupe toujours cette fonction aujourd'hui.





Brigade des incendies de Donnacona

Catégorie employés municipaux, Donnacona

La Municipalité a soumis la candidature de sa brigade de pompiers volontaires pour souligner l'engagement de ses membres qui ont consacré pas moins de 2 800 heures de bénévolat à la réfection complète d'un ancien garage municipal pour en faire une nouvelle caserne de pompiers.

Les travaux pour la conversion du garage en caserne ont débuté le 14 novembre 1997, pour se terminer le 3 novembre 1998. La construction d'une nouvelle caserne aurait nécessité des débours de quelque 760 000 dollars. Grâce à l'engagement des pompiers, les coûts de rénovation ont été ramenés à 225 000 dollars.



Guy Dussault, représentant la Brigade des incendies de Donnacona



Maison Léon-Provancher

Catégorie organismes communautaires, Cap-Rouge

La Ville de Cap-Rouge a soumis la candidature de La Maison Léon-Provancher pour la conception d'un jeu de société qui a pour but de promouvoir la diffusion du loisir scientifique : Génies de nature.

Les objectifs de la corporation de la Maison Léon-Provancher sont de faire connaître la vie et l'œuvre du scientifique Léon Provancher, de sensibiliser la population aux sciences et aux technologies et d'initier les jeunes et les adultes au domaine scientifique. Dans cette optique, l'équipe d'animation a mis sur pied une trousse de découvertes sur les technologies inspirées de la nature et présentée sous forme de jeu de société. Cette forme d'apprentissage vulgarisé et accessible à tous présente différentes technologies telles que la robotique, l'aéronautique, la navigation et l'architecture pour ne nommer que celles-là.



Raymond Gervais, représentant la Maison Léon-Provancher.

Mauricie

Mme Fernande Boisvert

Catégorie citoyens, Trois-Rivières

La candidature de Mme Boisvert a été choisie pour marquer le caractère exemplaire de sa carrière de femme d'affaires et de première femme à la présidence de la Chambre de commerce locale, depuis sa création il y a 115 ans.

Mme Boisvert est propriétaire de trois entreprises qui comptent pas moins de 467 employés, dans une région lourdement affectée par le chômage. Elle a, de plus, multiplié ses engagements dans le domaine de la défense des droits des femmes.



Mme Boisvert a déjà reçu deux prix du Québec, en l'occurrence, le Prix *Gens d'entreprises* (catégorie « service ») en 1986 et le Prix *Femme entrepreneure dans le milieu économique*, en 1990.



M. Danny Morin

Catégorie employés municipaux, Lac-aux-Sables

La candidature de M. Morin est soumise par la Municipalité pour souligner son engagement dans la mise en œuvre et la gestion du Service premiers répondants.



Implanté dans plusieurs municipalités de la MRC de Mékinac depuis 1994, ce service d'urgence, qui intervient avant l'arrivée des ambulanciers, s'est révélé de première importance, non seulement dans la Municipalité de Lac-aux-Sables, mais dans toutes celles de la MRC, en raison de l'éloignement des centres hospitaliers et des services ambulanciers.

M. Morin est responsable de ce service à la Municipalité de Lac-aux-Sables. Son intervention s'est révélée très efficace depuis son implantation, faisant sans cesse l'objet de commentaires positifs dans la population locale.



Comptoir d'entraide de la Fabrique de Saint-Rémi

Catégorie organismes communautaires, Lac-aux-Sables

L'organisme a été mis en place en 1994, dans le sous-sol inoccupé de l'église locale, pour devenir, depuis, un carrefour d'entraide pour les familles pauvres de la municipalité.



D'abord un marché aux puces, le comptoir d'entraide est rapidement devenu un lieu d'approvisionnement

Denise Saulard, Aline Grégoire, Suzanne Arsenault et Jean-Louis Saulard, représentant le Comptoir d'entraide de la Fabrique de Saint-Rémi.

pour les personnes et les familles démunies de la municipalité. En fait, le comptoir vient en aide aux personnes sinistrées, aux jeunes couples qui ont besoin d'articles pour les nouveau-nés, aux personnes seules, souvent âgées, qui profitent du comptoir pour se rencontrer et échanger. Notons que l'œuvre du comptoir a permis à la Fabrique d'amasser plus de 55 000 dollars depuis sa mise en place, ce qui a permis d'effectuer d'importants travaux de rénovation à l'église.

Estrie

M. Raymond Livernoche

Catégorie citoyens, Weedon

Le prix attribué à M. Livernoche vise à souligner 30 années d'action bénévole dans les domaines du sport et du loisir.

Son engagement a débuté dès 1962, par la fondation des Loisirs de Weedon inc. qui, depuis ses débuts, ne cesse de contribuer au développement des activités de sport et de loisir dans la communauté. Depuis ce temps, M. Livernoche est de toutes les organisations d'activités municipales, qu'il s'agisse de balle, de hockey, de compétitions équestres ou encore d'aménagements sportifs tels des terrains de balle, une piscine, un aréna, etc. Avec l'aide de représentants de la Municipalité, il s'affaire présentement à la réalisation d'un parc sportif multi-disciplinaire.



Sercovie Inc.

Catégorie organismes communautaires, Sherbrooke

Sercovie tient son nom de trois mots : service, communautaire et vie. Cet organisme, formé en 1973, a pour mission de contribuer au mieux-être de la population retraitée de Sherbrooke et de la région.

Dès le début, l'organisme met sur pied un cercle d'artisanat, une chorale et une popote roulante. Depuis 1981, se sont ajoutées des activités sportives, socioculturelles et d'information qui permettent une meilleure prise en charge et une amélioration de la qualité de vie de ses membres. L'organisme déborde maintenant largement le territoire de la municipalité alors que pas moins de 34 municipalités avoisinantes profitent de ses services.

Aujourd'hui, Sercovie regroupe quelque 250 bénévoles. Par ses activités de loisirs pour les aînés et par celles qui favorisent le maintien à domicile, l'organisme joue un rôle de premier plan dans la communauté. Ses activités bénéficient à près de 2 000 personnes.



Hélène Montour, représentant Servico Inc.

Montréal

M. Salim Nakhjavani

Catégorie citoyens, Westmount

La Ville de Westmount a présenté la candidature de M. Nakhjavani, jeune fondateur de l'Orchestre des jeunes de Westmount, pour sa contribution exceptionnelle au mieux-être de la communauté.

En 1996, à l'âge de 17 ans, M. Nakhjavani voyait se réaliser son rêve d'un orchestre accessible à tous les passionnés de musique. Aujourd'hui, on compte 45 membres, âgés entre 8 et 24 ans, de toutes origines ethniques et en provenance de plusieurs municipalités environnantes. L'orchestre se rend chez les personnes âgées pour les divertir en plus d'offrir des prestations dans les parcs et durant des événements municipaux officiels. M. Nakhjavani a aussi contribué à la mise sur pied d'un programme de bourses d'études à l'intention des jeunes qui ne peuvent s'offrir des cours de musique.



Mme Marie Des Roches

Catégorie employés municipaux, Montréal

La Ville a soumis la candidature de Mme Des Roches pour le développement et la gestion de son projet Persévérance scolaire.

Ce projet consiste à permettre à des étudiants de niveau secondaire d'effectuer de courts stages d'observation et d'exploration de carrière dans les services de la Ville de Montréal. Cette année, 140 stages d'une durée de un à six jours ont été tenus dans tous les services municipaux, grâce à la collaboration des commissions scolaires situées sur le territoire de la ville. En outre, 50 conférences-carrières ont été données dans des écoles secondaires par des employés municipaux. Enfin, huit visites de groupe ont été réalisées dans quelques services de la Ville.



Équipe RDP

Catégorie organismes communautaires, Montréal

RDP, c'est le quartier Rivière-des-Prairies. Équipe RDP est un projet communautaire d'intégration des jeunes de la communauté haïtienne de Montréal, destiné à réduire le phénomène des bandes criminalisées et de violence qui y est associée.

L'organisme mise sur le basket-ball pour canaliser les énergies de la jeunesse haïtienne. Si l'on regarde la courbe du nombre de ses participants, on constate qu'il atteint fort bien ses objectifs. D'une centaine qu'ils étaient en 1994, ils sont maintenant 800 jeunes Haïtiens, de 6 à 25 ans, à s'adonner à ce sport.

L'organisme associe également à son travail les parents des jeunes; soit que ceux-ci siègent au conseil d'administration, soit qu'ils agissent comme soutien aux équipes ou même comme joueurs pendant les matchs intergénérationnels.



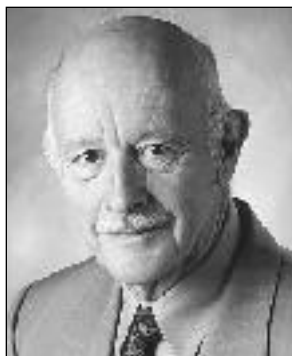
Claude Charlebois, Luciano Conteta, Pierreson Vaval, Françoise Cormier et Michel Langis, représentant Équipe RDP.

Outaouais

M. Louis Landreville

Catégorie citoyens, Hull

La candidature de M. Louis Landreville a été retenue par les membres du jury pour sa contribution à la mise sur pied du projet Bibli-Amis dont le but est de cultiver le goût et l'habitude de la lecture chez les jeunes.



En collaboration avec la Bibliothèque municipale de Hull, Bibli-Amis offre des livres aux élèves des écoles primaires, permettant ainsi d'initier l'enfant à son patrimoine et à la diversité culturelle. De plus, il contribue au développement du potentiel personnel de chaque élève et augmente ses chances de réussite scolaire.

Bibli-Amis instauré à Hull en 1996, expérimente une nouvelle forme de collaboration scolaire et municipale appelée à évoluer dans le temps et à se développer dans d'autres municipalités.



Mme Louise Lamontagne

Catégorie employés municipaux, Hull

La candidature de Mme Lamontagne a été soumise pour sa contribution au Salon « Virez Net, ta planète, ton école sur Internet ». Cet événement, d'une durée de sept jours, présente de nombreuses activités à l'intention des professeurs, des jeunes et des entreprises technologiques de Hull. Ces activités ont pour but de stimuler l'intérêt du secteur éducatif pour ces nouvelles technologies et pour les carrières qui s'offrent dans ce domaine.



Mme Lamontagne est engagée depuis plusieurs années dans l'organisation d'activités visant à rapprocher le secteur des nouvelles technologies avec le milieu hullois. « Virez Net » représente la seule initiative d'envergure de ce genre dans la région.



Association fraternité du secteur Fournier

Catégorie organismes communautaires, Hull

La candidature de l'Association fraternité du secteur Fournier de Hull est présentée pour sa contribution à la vie communautaire de la Ville de Hull.

Mise sur pied en 1981, cette association a pour mission d'élaborer et de promouvoir des services d'entraide communautaire et de bénévolat, d'organiser des activités communautaires pour

tous les groupes d'âge, de gérer le centre communautaire Père-Arthur-Guertin et de collaborer avec tout organisme et individu ayant des objectifs similaires.

En 1998, plus de 32 000 personnes se sont inscrites aux diverses activités offertes par l'organisme et ses collaborateurs. Le rayonnement de son action incite les autres associations municipales à suivre son exemple.



Hélène Saint-Onge, représentant l'Association fraternité du secteur Fournier.

Abitibi-Témiscamingue

Mme Louise Vézina

Catégorie citoyens, Rouyn-Noranda

La Municipalité a présenté la candidature de Mme Vézina pour souligner son engagement bénévole au sein du Comité de soutien à la pédiatrie du Centre hospitalier de Rouyn-Noranda.

Mme Vézina est membre de ce comité depuis huit ans, dont les trois dernières à titre de présidente. Elle consacre donc plusieurs heures par semaine à rencontrer enfants, parents et personnel du Centre, à leur apporter écoute et aide concrète. Elle contribue aussi largement aux campagnes de financement en vue d'acheter du matériel ou encore de réaménager des locaux du centre. L'une de ses grandes réalisations à ce chapitre est d'ailleurs le rajeunissement de l'unité de pédiatrie, avec ses 15 chambres, ses deux salons et sa salle de jeux.



M. Gérard Pâquet

Catégorie employés municipaux, Rouyn-Noranda

M. Pâquet est directeur du Service d'animation en loisirs de la Municipalité et sa candidature a été retenue en raison de son engagement bénévole au sein de la Corporation des fêtes pour tout le monde, dont il est président depuis trois ans.

La Corporation organise, chaque hiver, une fête populaire qui a regroupé, en dix jours cette année, pas moins de 36 000 participants dans une municipalité qui compte 30 000 résidents. Selon M. Pâquet, si l'on veut mettre en place des activités qui répondent aux goûts du plus grand nombre, il faut porter attention aux désirs des gens. Notons que cet événement mobilise les services de quelque 200 bénévoles (dont plusieurs personnes handicapées physiques ou intellectuelles) et de 9 employés permanents.



Côte-Nord

M. Alain Malouin

Catégorie citoyens, Île-d'Anticosti

La candidature de M. Malouin est soumise pour marquer son engagement bénévole de 31 ans au sein de la petite communauté dont il est originaire et résidant permanent.

M. Malouin, un commerçant de la localité, est ou a été membre de plusieurs organismes et associations dont les réalisations sont importantes pour la petite population permanente de l'île. Parmi ces organismes, on note : le Club Richelieu, le Club Optimiste (qui a entrepris la réalisation bénévole du centre sportif), le Cercle des loisirs, le Comité local de développement, la Pourvoirie du lac Geneviève (à but non lucratif) et le Centre sportif Anticosti inc.



Mmes Solange Labrie et Marielle Arsenault

Catégorie citoyens, Sainte-Anne-des-Monts

La candidature de Mmes Labrie et Arsenault a été présentée conjointement pour avoir mis sur pied une maison d'aide aux enfants défavorisés : la Maison Enfantaïsie.

L'objectif premier de cette maison est de fournir aux enfants défavorisés de la municipalité un accompagnement soutenu dans l'exécution de leurs devoirs et de leurs leçons, à raison de trois soirs par semaine. Ce sont des bénévoles, en majorité des enseignants retraités, qui permettent aux enfants de retrouver la voie de la réussite scolaire et celle de la valorisation personnelle.



Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

M. André Fortin

Catégorie employés municipaux, Gaspé

La promenade Jacques-Cartier est aménagée le long du littoral de la baie, au centre-ville de Gaspé. Cette promenade est la première réalisation d'envergure du bureau de génie de la Municipalité, sous la responsabilité de son directeur, M. André Fortin.

Cette infrastructure municipale longue de 800 mètres est aménagée sur un talus de la route 132, qui a pu ainsi être récupéré utilement. La promenade permet



d'accéder en toute sécurité à plusieurs attraits touristiques historiques de la municipalité, tout en offrant aux marcheurs une vue imprenable sur le centre-ville et la baie de Gaspé.



Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau

Catégorie organismes communautaires, Gaspé

La Municipalité a soumis la candidature de cet organisme pour une réalisation particulière à laquelle peu de gens croyaient : le rapatriement d'un phare historique sur son site d'origine, après qu'il eut passé 20 ans sur les terrains de la Garde côtière canadienne à Québec.

La décision de la Garde côtière de démanteler le phare de la Pointe-à-la-Renommée et de l'installer à son siège social de la Vieille Capitale remonte à 1977. Elle avait généré à l'époque beaucoup de déception en Gaspésie.

Surtout, ce démantèlement a durement affecté la collectivité de l'Anse-à-Valleau où se trouvait le phare depuis des décennies. C'est donc dans ce contexte que l'organisme s'est donné pour mission de rapatrier le phare et de l'utiliser comme pièce majeure d'un plan de développement touristique destiné à faire revivre la Pointe-à-la-Renommée.



Blandine Poirier, représentant le Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau.

Chaudière-Appalaches

M. Donat Vallières

Catégorie citoyens, Thetford Mines

La Municipalité de Thetford Mines a soumis la candidature de M. Vallières pour son engagement bénévole remarquable auprès des personnes souffrant d'un handicap physique.

Après avoir constaté qu'il était difficile et coûteux pour une personne à mobilité réduite de se procurer rapidement des accessoires tels des béquilles, des fauteuils roulants, des lits, des marchettes, etc., M. Vallières décide d'en devenir dépositaire dans sa demeure.

Depuis 45 ans, il s'assure bénévolement du bon état des équipements qu'il propose et n'hésite pas à les réparer au besoin. Il voit également à leur acquisition et à leur renouvellement, à même ses économies parfois.



M. Stephen Lord

Catégorie employés municipaux, Saint-Jean-Port-Joli

Les réalisations de M. Lord se sont surtout fait sentir auprès des cinq associations sportives de la Municipalité, notamment en leur assurant un financement permanent grâce à un calendrier municipal des sports de glace.

L'initiative de ce directeur du Service des loisirs rejoint deux objectifs primordiaux : doter la Municipalité d'un calendrier municipal à caractère communautaire, un objectif poursuivi depuis longtemps, et faciliter le financement de cinq associations sportives bénévoles. Mis de l'avant en 1996, le projet de M. Lord a permis cette année de remettre la somme de 14 000 dollars aux associations sportives.



Cercle de l'Amitié de Cap-Saint-Ignace

Catégorie organismes communautaires, Cap-Saint-Ignace

La Municipalité a présenté la candidature du Cercle de l'Amitié de Cap-Saint-Ignace pour son dévouement dans l'amélioration de la qualité de vie des personnes malades et âgées vivant à domicile ou en maison d'accueil.

Plus de 50 bénévoles retraités ou pré-retraités œuvrent au sein de l'organisation depuis près de 15 ans. Les services offerts par le Cercle sont très diversifiés : information aux nouveaux bénéficiaires, appels de sécurité et d'amitié, surveillance du courrier, accompagnement social et médical, travaux d'entretien ménager, gardiennage, etc. La distribution des tâches et des responsabilités se fait dans le plus grand respect du bénévole et du bénéficiaire.



Vallier Boudreau, représentant du Cercle de l'Amitié de Cap-Saint-Ignace.

Laval

Mme Pierrette Patenaude

Catégorie citoyens, Laval

La Municipalité a soumis la candidature de Mme Patenaude pour souligner son engagement bénévole exceptionnel dans la mise sur pied de la Place des aînés de Laval, ainsi que pour marquer 25 années de travail bénévole au profit des personnes âgées de Laval.



La Place des aînés accueille quotidiennement plus de 1 500 de ses 4 000 membres. Elle peut compter sur l'engagement de 250 bénévoles pour assurer son fonctionnement. Mme Patenaude a travaillé avec acharnement à la réalisation de ce projet d'envergure et demeure encore aujourd'hui vice-présidente de la corporation gestionnaire.

Cette réalisation est cependant loin d'être la seule au crédit de Mme Patenaude. Elle a commencé son travail bénévole auprès des aînés dès 1972, avec la création d'un premier organisme communautaire à leur intention. Le nombre de ses adhésions à des organismes d'aide aux aînés atteint la demi-douzaine, sans compter son engagement direct au niveau municipal, puisqu'elle a siégé au conseil entre 1985 et 1997.



Place des aînés

Catégorie organismes communautaires, Laval.

La Place des aînés de Laval est une ressource destinée à améliorer la qualité de vie des personnes âgées. À partir d'une idée lancée en 1990, elle a ouvert ses portes en 1994 après que des campagnes de financement eurent permis de collecter un million et demi de dollars.

La Place des aînés compte sur l'engagement de 250 bénévoles pour assurer son fonctionnement et elle accueille quotidiennement plus de 1 500 de ses 4 000 membres. C'est dans un ancien immeuble commercial acquis par la Municipalité et rénové par la Corporation gestionnaire, que sont offerts les quelque 130 activités artistiques, culturelles et physiques ainsi que des activités d'entraide et de soutien.

Cette initiative a ouvert la voie à une collaboration constante entre le milieu municipal et le milieu communautaire.



Raymond Monette, représentant la Place des aînés.

Lanaudière

M. François Arnault

Catégorie citoyens, Notre-Dame-des-Prairies

La candidature de M. Arnault a été retenue pour marquer son engagement de plus de 45 ans au sein de la Société Saint-Vincent-de-Paul et de plusieurs autres organismes bénévoles de sa municipalité.

Au sein du premier, M. Arnault a participé à la mise en place et au bon fonctionnement d'un comptoir de vêtements et d'un entrepôt de meubles. Il a assumé le rôle de président de la Société de 1990 à 1997. Parmi les autres activités auxquelles il a collaboré, notons sa présidence à la campagne de souscription pour le cancer, ainsi que sa participation au Club Lions dont il est encore un membre actif. Il a également fait partie du Comité des loisirs paroissial.



Signalons enfin son engagement au niveau municipal, alors qu'il a été maire de sa municipalité pendant 10 ans, de 1979 à 1989.



Bazar Notre-Dame-des-Prairies

Catégorie organismes communautaires, Notre-Dame-des-Prairies

Cet organisme a pour mission d'assurer le financement de six organismes communautaires de la Municipalité. D'abord marché aux puces, ce bazar a été tenu pour la première fois en 1982 à l'initiative de bénévoles rattachés à des organismes tels les Chevaliers de Colomb, l'Âge d'or, l'AFÉAS, etc. Depuis, le bazar s'est tenu chaque année avec un succès sans cesse grandissant.



Laurina Kennedy Cormier, représentant le Bazar Notre-Dame-des-Prairies.

Des résidents, tant de la municipalité que de l'ensemble de la région, y participent maintenant. La Municipalité et la Paroisse s'engagent activement dans la réalisation de l'activité.

Laurentides

M. Roger Saint-Pierre

Catégorie citoyens, Saint-Eustache

La candidature de M. Saint-Pierre est retenue en raison de son engagement dans l'organisme Main tendue aux jeunes de la rue dont il est le fondateur, ainsi que dans plusieurs autres organismes bénévoles de sa municipalité.

M. Saint-Pierre a eu l'idée de la création de cet organisme après avoir été victime d'un vol perpétré par des jeunes à son atelier. Ayant ainsi réalisé que certains jeunes manquaient de confiance en eux, ce qui les conduisaient parfois à la rue, il a

pensé mettre sur pied ce concept de « plateau de travail » qui intègre des jeunes dans une activité bénévole bénéfique à la communauté, en l'occurrence la préparation de mets cuisinés pour les démunis et les personnes handicapées.

Par ailleurs, M. Saint-Pierre, qui est à sa retraite, est engagé depuis plusieurs années dans quelques autres organismes communautaires.



M. Francis Lanouette

Catégorie employés municipaux, Boisbriand

M. Lanouette est policier à la Municipalité et sa candidature a été soumise pour souligner la mise sur pied d'un programme de prévention du suicide ainsi qu'un comité local de prévention du suicide.

Dans un premier temps, M. Lanouette a mis en place un programme communautaire destiné à détecter et à prévenir le suicide chez les clientèles à risque et ceci avec la collaboration d'un organisme local partageant le même objectif.

Par ailleurs, le policier a mis en place un comité de prévention du suicide regroupant diverses ressources de la communauté, dont un médecin et une psychologue scolaire. Le rôle de ce comité consiste à aider les personnes aux prises avec des idées suicidaires et leur entourage, ainsi que les endeuillés du suicide.



Montérégie

Sœur Monique Belisle

Catégorie citoyens, Saint-Hyacinthe

La Municipalité a présenté la candidature de sœur Bélisle pour souligner son engagement bénévole dans la création, en 1988, à l'âge de 67 ans, de l'organisme Urgence vie Saint-Hyacinthe, dont elle assure encore aujourd'hui la direction.

L'organisme communautaire fondé par sœur Bélisle est voué à l'accueil et au soutien des jeunes mères célibataires et des jeunes femmes célibataires enceintes qui sont abandonnées par le père de leur enfant et par les membres de leur famille. L'organisme accueille chaque année quelque 75 jeunes filles et jeunes femmes âgées entre 13 et 25 ans, habitant le territoire de la MRC des Maskoutains.



L'organisme accueille les jeunes bénéficiaires dans un local fourni par la communauté religieuse de sœur Bélisle. Il fournit des services d'écoute et d'aide psychologique. Il peut aussi fournir des articles de première nécessité : couches, vêtements, meubles, etc.



La brigade des incendies

Catégorie employés municipaux, Acton-Vale

La Municipalité a présenté la candidature de son service des incendies à la suite de la tragédie survenue le 29 juin 1998 et qui a détruit une partie de l'usine de tapis Peerless. Il aura fallu plus de 40 heures pour venir à bout de l'élément destructeur. Devaient décéder toutefois dans cet incendie le directeur du Service, M. Michel Daragon, et le pompier Jacques Houle. Six autres membres de la brigade et deux ouvriers de l'usine ont été grièvement blessés à la même occasion.



Il convient de souligner l'esprit d'entraide qui s'est manifesté sitôt connue l'importance de la tragédie, chez plusieurs anciens membres du service qui sont venus prêter main forte à leurs ex-confrères. Les pompiers de plusieurs villes voisines se sont également joints aux équipes en place à titre bénévole.



Maison l'Intermède

Catégorie organismes communautaires, Belœil

La Maison l'Intermède est une halte qui accueille des personnes handicapées physiques ou intellectuelles, afin d'accorder à leurs familles naturelles ou d'accueil un répit de quelques heures ou de quelques jours.

L'organisme a été mis en place après trois ans de travail bénévole de trois résidents de la municipalité. L'apport de l'Intermède est de première importance pour la communauté. Profitant de cette absence temporaire, la famille peut mieux se retrouver et refaire le plein d'énergie pour poursuivre son travail auprès de la personne atteinte d'un handicap.

Le rôle de la Maison consiste également à sensibiliser les résidents de la municipalité à la réalité de la déficience physique ou intellectuelle.



Centre-du-Québec

Mme Jacqueline Brassard-Pépin

Catégorie citoyens, Daveluyville

La Municipalité de Daveluyville a soumis la candidature de Mme Brassard-Pépin pour sa contribution exceptionnelle à la vie communautaire, sociale et culturelle de son milieu.



Dès 1968, elle s'est engagée dans le milieu scolaire où elle était membre de comités d'école. Depuis cette année, Mme Brassard-Pépin occupe la fonction de représentante du milieu au sein du Conseil d'établissement de l'école secondaire Sainte-Anne de Daveluyville.

Co-fondatrice de la bibliothèque municipale, elle s'y est engagée dès le début, à titre de coordonnatrice. Elle y cumule à ce jour 27 ans de bénévolat, sans compter son action dans divers autres organismes du milieu.



Comité de l'emploi et du développement

Catégorie organismes communautaires, Notre-Dame-du-Bon-Conseil

La candidature de l'organisme a été présentée par la Municipalité pour souligner la réalisation d'un projet ayant contribué au mieux-être des jeunes de la communauté : la création de la Coopérative service jeunesse Bon-Conseil (CSJBC).



Les objectifs de la Coopérative sont multiples : occuper les jeunes de 14 à 17 ans qui veulent travailler pour la communauté; les préparer à faire des choix de carrière mieux éclairés; leur permettre d'acquérir de l'expérience; développer chez les jeunes un sentiment d'intégration et d'appartenance à la communauté et le goût d'y demeurer.

Ce projet est rassembleur puisqu'il interpelle toutes les catégories de citoyens, des jeunes œuvrant à la coopérative jusqu'aux adultes qui les emploient. Notons que la gamme de services offerts par les jeunes bénéficie à toutes les couches de la société, sans distinction. ■

ICI et AILLEURS

Par

Monique Desrochers, Claudine Roy et Céline Soucy
Service des politiques et de la fiscalité

Les changements dans la structure de l'économie entraînés, entre autres choses, par la mondialisation des échanges, l'abolition des frontières économiques, la tertiarisation de l'emploi, le développement des technologies de pointe et des centres de recherche se traduisent par une forte concurrence entre les régions.

Cette concurrence vise moins à accaparer des projets industriels majeurs, comme c'était le cas dans les années 70, qu'à attirer sur leur territoire des entreprises très spécialisées ou à accueillir des projets culturels, sportifs ou autres d'envergure internationale.

Dans ce contexte, les grandes villes, les villes-régions comme on les nomme souvent, doivent se positionner sur un échiquier mondial. Dès lors, leur pouvoir d'attraction constitue un facteur économique de première importance non seulement pour le territoire de la ville-région, mais aussi pour celui des agglomérations qui ont su tisser avec elle un réseau d'échanges.

De tels réseaux existent dans la plupart des secteurs d'activité économique et c'est le plus souvent une ville-région qui en est le premier chaînon. De plus en plus en effet, on constate que les villes-régions tendent à remplacer les États-nations comme stimulateurs des économies nationales. Au Québec, la ville-région de Montréal est sans aucun doute la mieux placée pour se positionner sur l'échiquier mondial dans un grand nombre de secteurs d'activité économique majeurs.

Dans le contexte de la nouvelle économie, les agglomérations urbaines québécoises de taille moyenne, dispersées sur un vaste territoire, ont aussi un rôle important à jouer dans le développement économique du Québec. (Voir l'encadré **Les caractéristiques des agglomérations urbaines québécoises**, p. 16)

En effet, elles peuvent développer avec la métropole ou d'autres agglomérations

québécoises ou étrangères des liens et des créneaux d'activités complémentaires et s'assurer ainsi de leur propre zone d'influence. Elles peuvent se classer dans le peloton de tête des réseaux de secteurs économiques particuliers et contribuer à la diffusion des effets d'entraînement bien au-delà de leur zone d'influence naturelle. Voilà pourquoi le gouvernement du Québec accorde une telle importance au renforcement de sa métropole, Montréal, et de son réseau d'agglomération urbaine.

Les exemples de structure d'agglomération et de « gouvernance » métropolitaine

Plusieurs gouvernements ont choisi de créer une structure à l'échelle de l'agglomération à laquelle sont confiées des responsabilités de portée régionale. Les exemples à ce titre sont multiples. Le portefeuille de compétences est très diver-

sifié d'un modèle à l'autre mais, en général, on y retrouve toujours des fonctions stratégiques de planification et/ou de coordination dans les domaines de portée régionale comme l'aménagement du territoire, les transports, le développement économique, l'environnement, etc., auxquelles s'ajoutent, dans certains cas, des fonctions de gestion de services, d'équipements et d'infrastructures d'envergure régionale.

En **Colombie-Britannique**, le Greater Vancouver Regional District (GVRD), mis sur pied en 1967, a la responsabilité des grandes fonctions stratégiques de planification et encadre des agences de services particuliers (assainissement des eaux usées, eau potable, habitation, transport). L'originalité de la formule réside dans la souplesse de son mode de gestion « à géométrie variable » des compétences métropolitaines. Selon les compétences, les municipalités du territoire métropoli-



Photo : Jean Desy



tain peuvent se retirer de certains dossiers alors que d'autres municipalités situées à l'extérieur peuvent se joindre au GVRD ou à l'une ou l'autre des agences dont il assume la gestion.

Un an seulement après la constitution de la mégacité de Toronto, le gouvernement de l'Ontario créait, en janvier dernier, le Greater Toronto Services Board. Cette commission, qui couvre un territoire légèrement plus grand que celui de la région métropolitaine de recensement de Toronto, a pour mandat de promouvoir et de faciliter une prise de décisions coordonnée entre les municipalités de la région et, plus précisément, d'assurer la direction et le contrôle de la Régie des transports en commun du Grand Toronto. Elle est composée d'élus municipaux et son président est un non-élu, nommé par les membres de la commission.

Tout récemment, en avril dernier, le gouvernement de l'Alberta a enclenché une importante démarche de consultation sur le renouvellement de la « gouvernance » de la région métropolitaine d'Edmonton dans le but d'accroître la compétitivité de la région, de renforcer la solidarité régionale et d'améliorer les services à la population. La consultation sera menée par un comité directeur formé des maires des municipalités de la région sous

la coordination d'un président indépendant du gouvernement et des municipalités. Des groupes de travail soutiendront les réflexions du comité directeur tout au long du processus. La démarche prévoit aussi des étapes de validation auprès de l'ensemble des élus locaux ainsi que des consultations auprès de la population. Le point d'aboutissement de cette démarche sera le dépôt d'un rapport au gouvernement albertain en septembre 2000.

Après avoir aboli en 1986 les structures régionales métropolitaines constituées dans les années 70, l'Angleterre décidait de recréer le gouvernement métropolitain de Londres. Le Greater London Authority, qui sera mis en place en mars 2000, assumera la planification et la coordination des fonctions métropolitaines pour tout le territoire du Grand Londres. Les membres du conseil seront élus au suffrage universel. Fait intéressant, la création du Greater London Authority a obtenu la faveur de 72 % de la population au référendum tenu en mai 1998.

En France, dans le cadre de la réforme en cours pour simplifier et renforcer la coopération intercommunale, le gouvernement a décidé de créer une nouvelle forme de groupement de communes : la communauté d'agglomération. En dépit des nombreuses formules existantes, la

coopération dans les milieux urbains n'est pas vraiment répandue. Les nouvelles communautés d'agglomération concerneront les territoires urbains regroupant au moins 50 000 habitants autour d'une ville-centre de 15 000 habitants. Elles exerceront obligatoirement, en lieu et place des communes, les compétences en matière d'aménagement du territoire et de transports urbains, de développement économique, d'habitation et de politique de la ville ainsi que certaines autres compétences au choix. Elles bénéficieront d'une fiscalité propre (taxe professionnelle unique équivalant à une taxe d'affaires uniforme appliquée à tout le territoire de l'agglomération) et d'une généreuse subvention de l'État (dotation globale de fonctionnement).

Il existe plusieurs modèles de structure métropolitaine aux États-Unis. L'Atlanta Regional Commission, dirigée par un conseil d'administration formé d'élus municipaux et de citoyens éminents a été créée en 1971 pour planifier et coordonner la mise en place des grandes infrastructures de la région métropolitaine d'Atlanta (égouts, routes, transport en commun, parcs, etc.). Cette commission, sans lien formel d'autorité sur les municipalités ni sur les comtés, sert plutôt d'agent de planification et de liaison entre les différents

acteurs. Dans la région de Chicago, la Northeastern Illinois Planning Commission, constituée en 1957, est aussi un forum régional qui s'occupe de la planification du territoire et des transports.

Le Portland Metropolitan Service District, mis en place en 1979, est le seul gouvernement régional aux États-Unis dont les membres sont élus au suffrage universel. C'est un organisme plurifonctionnel chargé de l'élaboration et de la mise en oeuvre du plan d'aménagement régional. Il gère aussi certains équipements régionaux. Ses sources de financement sont diversifiées (taxes directes, quote-parts municipales, tarification). Le modèle américain le plus souvent cité est celui du Twin Cities Metropolitan Council, dans la région métropolitaine de St-Paul/Minneapolis. Constitué en 1967, ce conseil métropolitain, dont les membres sont nommés par le gouvernement, est un organisme de planification et de gestion de plusieurs services à caractère métropolitain.

La restructuration municipale ou la régionalisation des services : l'exemple du Nouveau-Brunswick

L'approche retenue par le Nouveau-Brunswick associe les élus municipaux et la population dans la restructuration des milieux urbains. Après avoir défini deux options possibles de restructuration de ses sept régions urbaines, soit le regroupement de toutes les municipalités de l'agglomération, soit la régionalisation structurée des services au sein d'une instance intermunicipale, le gouvernement a confié à un organisme autonome la réalisation des consultations. Placé sous la responsabilité d'un commissaire indépendant aussi bien du gouvernement que des municipalités, l'organisme a mené dans chacune des sept régions des études sur les options possibles de réorganisation municipale. Il a été assisté dans ses travaux par un comité consultatif composé d'élus et de représentants de la population. Les rapports de consultation ont été déposés au gouvernement. Cette démarche s'est traduite par des mesures de regroupement ou de mise en commun adaptées à chaque milieu.

Les exemples de fiscalité d'agglomération

Si, tel que démontré par les exemples précédents, les solutions à caractère structurel sont très souvent privilégiées par les gouvernements pour renforcer les agglomérations urbaines, des mesures fiscales et financières peuvent aussi contribuer à résoudre certains problèmes. De ce fait, pour atténuer les disparités fiscales entre les municipalités d'une même agglomération, l'instauration d'une fiscalité d'agglomération est de plus en plus répandue. Les modèles d'application sont très variés. Diverses formules de péréquation provenant de subventions gouvernementales sont ainsi utilisées, comme dans le cas du Nouveau-Brunswick où la taxe foncière non résidentielle est « provincialisée », puis redistribuée, ou encore comme en Europe, où le système prévoit une compensation aux grandes villes pour les fonctions de centralité qu'elles assument. D'autres formules sont plutôt basées sur le partage de certaines sources fiscales entre les municipalités. Tel est le cas de la taxe professionnelle unique (TPU) en France qui est réservée à certains organismes de coopération intercommunale comme les communautés de villes et bientôt les communautés d'agglomération.

Aux États-Unis, à Cleveland, l'impôt local sur le revenu est réparti entre les municipalités de résidence et les municipalités de travail, alors qu'à Dayton, une portion de la croissance de l'impôt foncier et de l'impôt local sur le revenu est partagée entre les différentes municipalités de l'agglomération. Enfin, diverses mesures sont appliquées pour financer les services et les équipements d'envergure régionale par l'ensemble des communautés qui en bénéficient. Mentionnons, à titre d'exemple, le cas de Pittsburgh, en Pennsylvanie, où 1 % de la taxe de vente perçue par l'État est remise en partie aux municipalités et au comté et en partie à une agence régionale pour subventionner les équipements récréotouristiques à portée régionale. À San Diego et à Miami, les équipements récréotouristiques sont financés à partir d'une taxe sur l'hôtellerie. Cette dernière formule est aussi utilisée au Québec dans la grande région de Montréal pour financer la promotion touristique. ■

Les caractéristiques des agglomérations urbaines québécoises

Au Québec, on compte six régions métropolitaines de recensement (RMR), soit Montréal, Québec, Hull, Sherbrooke, Trois-Rivières et Chicoutimi, et 24 agglomérations de recensement (AR) si l'on considère que l'agglomération de recensement de Saint-Jérôme a été unifiée à la RMR de Montréal en 1996¹. La distinction entre ces deux types d'agglomération repose uniquement sur la taille du noyau urbanisé.

Dans le cas d'une agglomération de recensement, le noyau urbanisé comprend entre 10 000 et 100 000 habitants, alors qu'il englobe 100 000 habitants et plus lorsqu'il s'agit d'une région métropolitaine. Les agglomérations urbaines québécoises comprennent 78 % de la population, 85 % des emplois et sont responsables de 82 % du produit intérieur brut (PIB) du Québec. Elles regroupent 295 municipalités locales et sont gérées par 2 351 élus locaux; elles sont très différentes les unes des autres par leur taille, par les ressources naturelles et les ressources humaines de leur territoire, par leur localisation et par le nombre de municipalités qui les composent.

On trouve des agglomérations urbaines dans presque toutes les régions administratives du Québec, à l'exception des régions de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et du Nord-du-Québec. Par ailleurs, la RMR de Montréal comprend deux régions administratives entières, Montréal et Laval, et, en partie, trois autres régions, soit la Montérégie, Lanaudière et les Laurentides. Deux autres RMR, celles de Québec et de Trois-Rivières, chevauchent deux régions administratives. Toutes les agglomérations de recensement sont totalement comprises dans une seule MRC. Par ailleurs, à l'exception de la RMR de Chicoutimi, les cinq autres RMR débordent sur le territoire de plusieurs MRC.



Le concept d'agglomération urbaine est largement utilisé dans les pays occidentaux. Les critères définis par Statistique Canada sont sensiblement identiques à ceux qu'utilisent certains pays et permettent les comparaisons. Il s'agit d'un concept dynamique puisque l'étendue du territoire et la composition de l'agglomération peuvent se modifier au cours des ans, traduisant ainsi l'évolution des formes qu'a pris le développement urbain dans l'agglomération et les modifications dans la répartition des lieux de travail et de domicile.

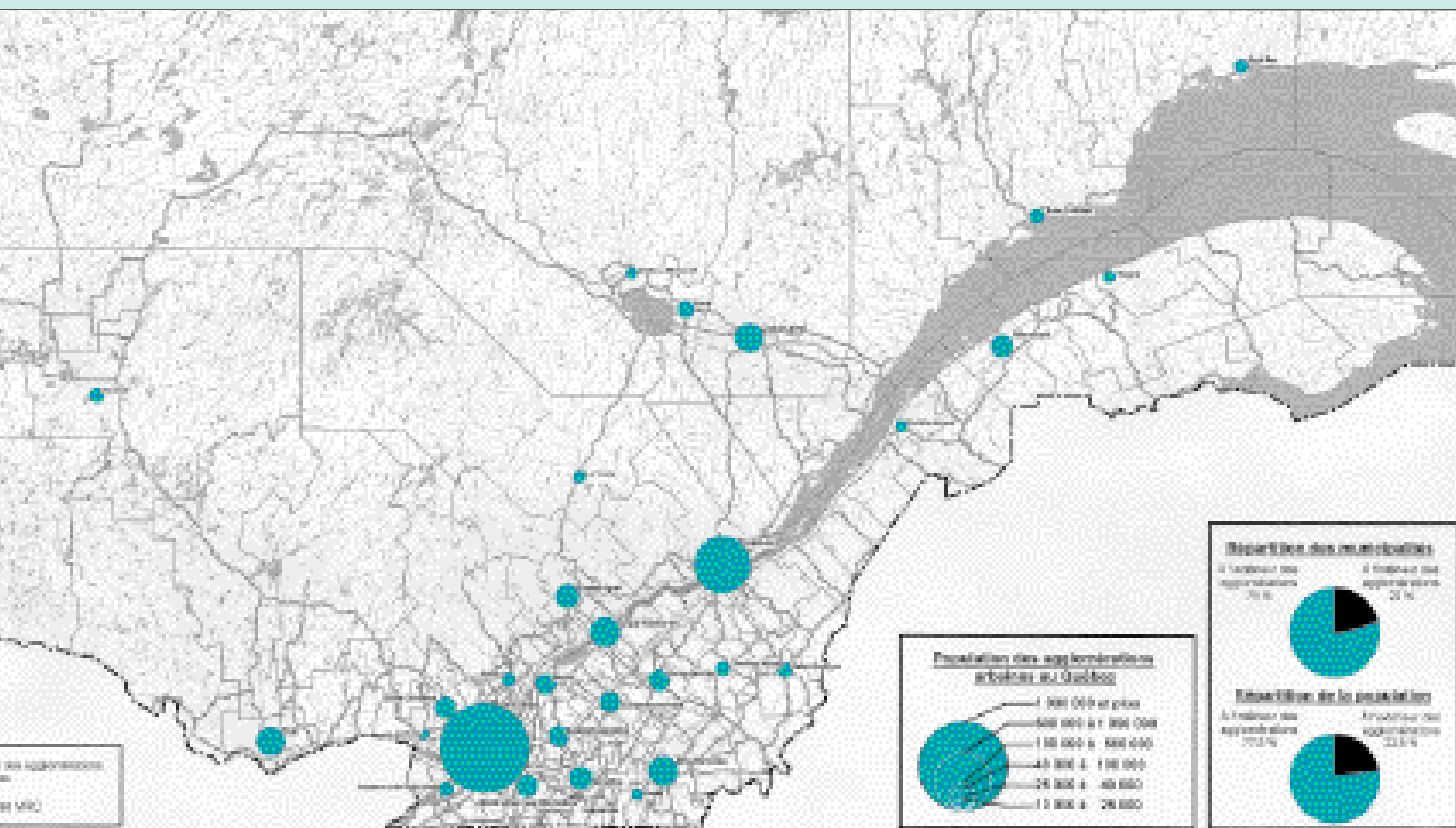
Ainsi, pour délimiter une agglomération, il faut d'abord délimiter son noyau urbanisé. Ce dernier est défini sans tenir compte des limites municipales. Il est formé des secteurs de dénombrement comptant au moins 1 000 personnes et

ayant au moins 400 personnes au km². Ces secteurs doivent être contigus ou distants de moins de deux kilomètres. Les municipalités dont une partie ou la totalité du territoire est comprise dans le noyau urbanisé font partie intégrante de l'agglomération. Les autres municipalités de l'agglomération entretiennent une étroite interdépendance avec le noyau urbanisé.

Cette interdépendance est mesurée par le flux des déplacements entre les lieux de domicile et les lieux de travail qui reflètent le degré d'intégration économique des municipalités à l'agglomération. Ainsi, les municipalités dont plus de 50 % de la population active travaille dans le noyau urbanisé font également partie de l'agglomération, de même que les municipalités dont 25 % de la main-d'œuvre

provient du noyau urbanisé et celles qui sont situées entre ces municipalités et le noyau urbanisé sont jointes afin d'éviter de créer des enclaves à l'intérieur de l'agglomération. Par ailleurs, lorsque deux agglomérations urbaines sont situées à proximité l'une de l'autre, elles établissent au cours des ans des liens de plus en plus étroits et réguliers, si bien qu'elles peuvent finir par partager un même espace économique et devenir une seule agglomération dite unifiée.

1. Aux fins d'intervention, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole a décidé de dissocier l'agglomération de Saint-Jérôme de la région métropolitaine de Montréal pour l'ajouter à la liste des agglomérations, portant ainsi leur nombre à 31.



Bilan du volet « Expérimentation »

Par
Monique Marceau, ing.
Service des projets spéciaux

Le programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec » octroie aux municipalités une aide financière pour réaliser des travaux de réfection, d'agrandissement ou de construction d'infrastructures. Au Québec, le programme comporte un volet particulier dont les fonds sont réservés à l'expérimentation de nouvelles technologies dans la réfection ou le diagnostic des infrastructures de base. Dans l'article qui suit, nous en brossons un bref bilan.

Les objectifs de ce volet sont de permettre aux municipalités, d'une part, d'expérimenter en partenariat avec les chercheurs, les consultants et les fournisseurs, de nouvelles technologies, de nouvelles méthodes ou de nouveaux matériaux tout en limitant le risque financier et, d'autre part, d'offrir aux centres de recherche et aux entreprises du Québec une occasion unique de mettre à l'essai de nouveaux produits ou de nouvelles techniques.

Ce volet du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec » a suscité un grand intérêt tant dans les municipalités que chez leurs partenaires. En effet, une centaine de municipalités ont soumis près de 350 projets. Chaque projet a fait l'objet d'une analyse par une équipe de spécialistes du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, qui s'était assuré la collaboration d'experts des ministères de l'Environnement, des Transports, de l'Industrie et du Commerce ainsi que de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec. L'évaluation des projets s'est faite selon les critères suivants :

- le potentiel pour résoudre un problème;
- l'applicabilité aux municipalités québécoises;
- la performance du procédé ou du produit;
- les retombées techniques, économiques et commerciales;
- le suivi expérimental (objectifs, méthodologie, analyses des résultats, équipe de réalisation);
- l'impact sur le développement de la main-d'œuvre.

Cent quarante-sept projets dans 62 municipalités (certains projets étaient communs à plusieurs municipalités)¹ ont été retenus après examen. Ces projets se répartissent en huit catégories comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Catégorie	Nombre de projets	Montant admissible
Réseaux d'aqueduc	24	5 613 194 \$
Traitement de l'eau potable	7	2 056 712 \$
Réseaux d'égout	13	2 371 326 \$
Traitement des eaux usées	8	3 746 069 \$
Matières résiduelles	5	1 680 653 \$
Infrastructures routières	74	10 889 265 \$
Ouvrages d'art	11	1 690 100 \$
Gestion des réseaux	5	2 669 058 \$
TOTAL	147	30 716 337 \$

Le prix du MAMM

Dans le cadre du volet d'expérimentation de nouvelles technologies, le MAMM a créé un prix à son nom pour souligner l'initiative d'une municipalité qui a choisi de recourir à une nouvelle technologie pour répondre à un problème de diagnostic ou de réhabilitation des infrastructures urbaines; technologie qui lui aura permis d'optimiser sa gestion tout en préservant son patrimoine.

À sa première édition en 1996, le projet de réfection du stationnement Webster à Sherbrooke a remporté le prix du MAMM pour le caractère novateur des bétons utilisés et des techniques auxquelles on a eu recours. La multidisciplinarité de l'équipe de réalisation a aussi retenu l'attention du jury. En effet, en plus de la municipalité, on retrouvait associés à ce projet des représentants des centres d'excellence sur les bétons et les matériaux composites, des chercheurs de l'Université de Sherbrooke et de l'Université Laval, ainsi que des représentants des firmes Les Consultants et Labo S.M. et l'entrepreneur Sherko. La Ville de Sherbrooke a également fait figure d'innovatrice à l'échelle internationale grâce à la réalisation d'une passerelle piétonnière en béton de poudres réactives. L'utilisation de ce type de béton constitue en effet une première mondiale et les experts du béton un peu partout attendent avec intérêt les résultats du comportement de ce matériau.

En 1997, le Prix du MAMM a été accordé au projet d'expérimentation de différentes techniques de réhabilitation des chaussées destinées à augmenter la résistance aux effets du gel et autres contraintes². Ce projet avait la particularité d'être réalisé conjointement par six municipalités de la région de Québec³, l'Université Laval et la firme Tecslut. Il permettait de simuler par ordinateur le comportement des chaussées grâce à un logiciel développé par un professeur de l'Université Laval, M. Jean-Marie Konrad. La précision de ce nouvel outil de conception a été confirmée par l'expérimentation. Ce logiciel permettra aux municipalités de réaliser des économies grâce à une conception adaptée à l'hydrogéologie et à la pédologie⁴ de chaque milieu.

L'an dernier, c'est la Cité de Dorval qui s'est vu attribuer le Prix du MAMM pour

son projet d'expérimentation de huit techniques innovatrices pour la réhabilitation de regards d'égout. Dans ce projet, 51 regards d'égout ont fait l'objet d'une réfection puis d'un suivi scientifique rigoureux. Ce projet fait d'ailleurs l'objet d'un article plus détaillé dans la présente édition de *MUNICIPALITÉ*. (« Réhabilitation de regards d'accès au réseau d'égout : Des techniques innovatrices et prometteuses », p. 20)



Publi-Griffe

Des retombées intéressantes

Les retombées de tous ces projets se font sentir sur plusieurs plans, chez tous les partenaires. Pour les municipalités, le recours à de nouvelles technologies a permis dans certains cas de résoudre d'importants problèmes de salubrité du milieu ou de surmonter des difficultés dans le traitement de l'eau potable en suivant, à toutes les étapes de l'expérimentation, une démarche d'une grande rigueur scientifique, depuis le diagnostic jusqu'à l'évaluation de la performance.

Par ailleurs, les projets ont permis aux entreprises participantes de développer des liens d'affaires et de se positionner avantageusement en leur donnant une visibilité susceptible de leur apporter de nouveaux contrats. La participation d'une entreprise à un projet expérimental contribue en outre à faire connaître son produit aux municipalités et aux ingénieurs-conseils qui pourront par la suite les recommander à d'autres clients. De plus,

on remarque que les ingénieurs-conseils associés aux différents projets ont développé des compétences utiles à leur pratique professionnelle.

Les projets ont stimulé la recherche dans les milieux universitaires en plus de les sensibiliser aux préoccupations du milieu municipal. Les expérimentations ont ainsi permis de mettre en réseau des organismes scientifiques susceptibles de contribuer de différentes façons à la réussite d'un projet soit dans la compréhension des phénomènes, soit dans la diffusion de l'information, notamment les chaires industrielles ou les centres de recherche d'excellence.

L'expérimentation de ces technologies devrait, entre autres choses, permettre d'améliorer les méthodes de travail, de diminuer les coûts des travaux et de transférer des technologies tout en favorisant l'émergence d'une nouvelle expertise. Cette expertise sera de première importance dans les prochaines années en raison des sommes qui seront investies pour la réfection des infrastructures.

L'approche de partenariat (municipalités, chercheurs, consultants, fournisseurs) retenue pour la mise en œuvre et la réalisation des projets d'expérimentation technologique constitue également un élément innovateur. Cette approche doit être encouragée si l'on veut soutenir le développement de l'expertise québécoise. ■

1. Tous les projets retenus sont présentés dans le *Répertoire des projets d'expérimentation de nouvelles technologies* publié par le Ministère en novembre 1998. On y retrouve une fiche descriptive pour chaque projet. Cette fiche contient aussi l'information à jour sur le suivi technique des résultats de l'expérimentation. On peut consulter le *Répertoire des projets* en accédant au site du MAMM à l'adresse suivante: <http://www.mamm.gouv.qc.ca>. On peut également consulter les rapports de suivis au Centre de documentation du ministère des Affaires municipales et de la Métropole.
2. On pourra lire un compte rendu de cette expérience dans l'édition d'août-septembre 1998 de *MUNICIPALITÉ*, p. 27, « Accroître la résistance de la chaussée ».
3. Ce sont les villes de Beauport, Charlesbourg, Québec, Saint-Augustin-de-Desmaures, Sainte-Foy et Vanier.
4. Branches de la géologie appliquée : l'hydrologie est attachée à la recherche et au captage des eaux souterraines, la pédologie aux caractères chimiques, physiques et biologiques des sols.

DES TECHNIQUES INNOVATRICES ET PROMETTEUSES

Par
André Roy
Service des projets spéciaux

L'état actuel des regards d'égouts (*manhole*), tout comme celui des autres infrastructures souterraines, oblige la majorité des municipalités du Québec et d'ailleurs à effectuer, à court terme, des interventions qui demandent généralement des investissements considérables.

C'est dans ce contexte que la Cité de Dorval a présenté un projet dans le cadre du volet III du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec ». Ce projet d'expérimentation de nouvelles technologies dans la réhabilitation des regards d'égouts a par ailleurs remporté le Prix du ministère des Affaires municipales et de la Métropole¹ en novembre dernier au congrès d'INFRA 98 où un total de 19 projets étaient en lice.

La mise en place de la majorité des regards d'accès du réseau d'égout de la Cité de Dorval remonte au milieu du siècle. En général faits de briques, ils sont aujourd'hui dans un état de dégradation avancée. Dans 60 % des cas, on note soit des briques ou un échelon manquants, soit une infiltration d'eau susceptible de provoquer l'affaissement du sol environnant. D'autres regards, plus récents, construits en béton armé préfabriqué demandent également des interventions rapides. La réparation des regards exige une intervention pour conserver l'intégrité et la durabilité des infrastructures environnantes.

La méthode traditionnelle de remplacement de regards consiste à excaver la structure endommagée et à en construire une nouvelle. Outre les coûts élevés qu'elle entraîne, cette option génère de nombreux problèmes connexes en milieu

urbanisé et exige la reconstruction des infrastructures routières qui n'ont pas toujours besoin d'interventions immédiates. En effet, les cicatrices laissées par l'excavation affectent également la durabilité des ouvrages périphériques en plus d'être difficilement justifiables lorsque les surfaces de roulement sont en bonne condition. De plus, au cours de récents remplacements de regards d'égouts selon la méthode conventionnelle, la municipalité s'est vue obligée de déplacer de vieilles conduites d'aqueduc à cause des nouvelles dimensions des regards.

On a également connu des problèmes de circulation automobile prolongés en raison des délais d'exécution des travaux. Toute interruption, partielle ou complète, de la circulation entraîne donc des désagréments pour les utilisateurs et les résidents. On associe généralement la notion de coûts indirects à ces impacts socio-économiques

qui sont malheureusement rarement considérés dans l'analyse de solutions de remplacement. Ces remplacements, au coût de 5 000 à 8 000 dollars par regard, représentent un investissement très important considérant l'état général de la plupart des regards d'accès au Québec.

La nature du projet

L'innovation du projet réalisé par la Cité de Dorval² réside dans le recours à des techniques de réhabilitation des regards qui n'ont pas été éprouvées au Québec. Plutôt que de procéder au remplacement des regards détériorés, le projet consistait à en restaurer une cinquantaine en utilisant différentes technologies qui ne nécessitent pas le creusage de tranchée. Ces regards sont fabriqués en briques, en briques/béton préfabriqué ou tout en béton préfabriqué. Les sites ont été retenus en fonction de diverses contraintes qui les caractérisent.

Certains regards d'accès sont à proximité du lac Saint-Louis, donc en condition de nappe phréatique élevée. D'autres sont localisés dans des rues supportant une circulation dense, commandant des activités de réparation qui dérangent le moins possible, alors que certains autres sont mis à rude épreuve à cause d'épandages importants d'agents de déglacage. La grande majorité de ces travaux ont été réalisés en 1997. La Cité de Dorval effectue au moins une inspection annuelle afin de valider l'expérimentation.

La solution proposée par la Cité de Dorval consistait à évaluer et à comparer le rendement respectif de plusieurs technologies avant leur utilisation à plus grande échelle. Le choix des techniques a été effectué en fonction de divers critères dont la disponibilité du produit au Québec, le potentiel de commercialisation, les risques ainsi que les coûts de réalisation. Les techniques et fournisseurs suivants ont été retenus :

- matériaux à base de ciment et polymères armés de fibre de verre (Tapecrete) de Karrelex;
- mortier à base d'aluminate de calcium (Ambex MPV-F) de Colmatec;
- polyurea VPI-300 des Constructions Michel Gagnon;
- époxy (Raven 404) de Construction Piazza;
- revêtement en caoutchouc ou d'époxy flexible (Jacket Manhole) de Sanexen technologies;
- chemisage avec une membrane de fibre de verre enduite d'époxy de Inspec-tronic.

À ces techniques, ajoutons le procédé par chemisage (Polytriplex) précédemment expérimenté à Dorval par la firme Aqua-Réhab dans le cadre d'un autre projet de réhabilitation de regards.

Les résultats obtenus

Un an après la réhabilitation des regards, la municipalité a procédé à la vérification de l'adhérence des produits, de leur étanchéité, de leur flexibilité et de leur résistance ainsi qu'à la vérification de la présence de fissures, d'infiltration ou de déformation. Ces inspections ont permis de constater que les résultats de l'expérimentation sont des plus satisfaisants.

Ainsi l'analyse des résultats a révélé que les revêtements à base de résine (Polyéra, Raven 404, Jacket Manhole) sont très prometteurs puisqu'ils répondent aux exigences relatives à la durabilité. En effet, ces produits ont tous présenté des propriétés d'élongation leur permettant de mieux répondre aux divers mouvements du regard. Le procédé Tapecrete s'est



révélé intéressant lui aussi, malgré de légères infiltrations et les quelques fissures observées. Le manque d'adhérence ainsi que la présence de fissures et d'infiltrations nous laissent croire que le produit Ambex MPV-F peut ne pas être approprié pour la réhabilitation de regards. Le chemisage d'Inspec-tronic a connu une bonne performance, mais les travaux n'ont pu être complétés étant donné des problèmes survenus au cours de sa mise en place. Les résultats obtenus par chemisage avec la technique d'Aqua-Réhab montre que ce procédé présente un bon potentiel. Par ailleurs et d'une façon générale, les entreprises participantes ont sous-estimé le temps de préparation des regards. Un rapport final sur le résultat de l'expérimentation est en préparation³.

Les avantages techniques et monétaires

La réalisation de ce projet a démontré que ces nouvelles techniques requièrent un minimum d'équipements et de temps, soit un jour par regard. Comme prévu, elles permettent d'exécuter les travaux sans excavation et généralement sans interruption du service d'aqueduc. Elles limitent également au minimum l'entrave à la circulation automobile. Tous ces avantages supposent de moindres inconvénients pour les citoyens. De plus, le coût de la réhabilitation est de 1 600 à 3 700 dollars par regard, ce qui de toute évidence représente des économies appréciables par rapport au remplacement conventionnel. Le coût de la réhabilitation correspond donc à 60 % au maximum des coûts d'un remplacement conventionnel, et ce, sans tenir compte des coûts indirects.

Dans le cadre de ce projet d'expérimentation, diverses entreprises québécoises ont eu l'occasion de développer leurs propres techniques de réhabilitation adaptées à notre climat. Les possibilités de commercialisation et de mise en marché sont importantes étant donné le grand nombre de regards d'égouts en état de détérioration avancée dans l'ensemble des municipalités du Québec et du reste du Canada ainsi que dans d'autres pays.

Depuis la réalisation de ce projet et la publication des premiers résultats, plusieurs municipalités et organismes du Québec ont opté pour la réhabilitation de leurs regards, faisant ainsi la démonstration que le développement de ces nouvelles méthodes de réhabilitation répond à un besoin réel des municipalités. ■

1. Voir l'article « Bilan du volet "Expérimentation" » dans le même numéro.
2. Dorval a réalisé ce projet en partenariat avec la firme de consultants CIMA+, le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) pour le suivi expérimental du projet, ainsi que diverses entreprises spécialisées œuvrant dans le domaine de la réhabilitation : Construction Michel Gagnon, Construction Piazza, Sanexen technologies, Karrelex, Colmatec-Sanitec, Inspec-tronic et Aqua-Rehab.
3. On pourra en prendre connaissance en communiquant avec le directeur des services techniques de la Cité de Dorval, M. Raymond Leclerc, au (514) 633-4040.

DES MUNICIPALITÉS SOUCIEUSES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Par

Marie-Josée Huot, responsable des communications
Association québécoise du transport et des routes
et

Jean-Luc Marret, Président du comité des Prix AQTR Sécurité routière

Plusieurs municipalités du Québec ont entrepris de réduire les accidents sur leurs routes et d'offrir du même coup un cadre de vie plus agréable à leurs concitoyens. Les municipalités de Bolton-Est et de Québec ainsi que la MRC d'Antoine-Labelle en sont de bons exemples puisqu'elles étaient lauréates des Prix AQTR Sécurité routière 1999 remis par l'Association québécoise du transport et des routes.

Situé dans la Municipalité de Bolton-Est, le hameau de Bolton-Centre regroupe 651 habitants. Il s'est développé le long de la route 245, classée « route régionale », mais qui, en fait, constitue la principale rue habitée du village. Sur ses côtés se trouvent divers bâtiments (hôtel de ville, églises, restaurants, etc.) qui révèlent une occupation et une activité urbaines. Toutefois, le con-

ducteur qui y circule a plutôt l'impression d'une voie de circulation à caractère rural : la route est droite et la densité d'occupation des terrains est plutôt faible et discontinue. On comprendra donc facilement que la population locale, et tout particulièrement les piétons, ne se sentait pas en sécurité et souhaitait que l'on réduise la vitesse des véhicules tout au long de la traversée du

village. De là est né le projet de Corridor-Bolton.

À la suite des demandes des résidents et de la Municipalité pour faire abaisser la vitesse des véhicules traversant le village, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a réalisé diverses études de sécurité. Des relevés de vitesse, en 1994, montraient que si la grande majorité des conducteurs (74 %) ne respectaient pas la

Photos : Jean-Luc Marret



Bollards



« Portes »



Bandes rugueuses

limite de 50 km/h, une quantité beaucoup plus faible s'en écartait nettement (vitesse moyenne de 59 km/h et presque 14 % roulant à plus de 70 km/h). Mais ni cette étude, ni le volume de circulation, pas plus que le nombre d'accidents ne pouvaient justifier l'installation de dispositifs de contrôle aux intersections situées dans Bolton-Centre. L'évaluation environnementale du contexte de sécurité routière (1995) confirmait cependant l'existence du problème : les résidants, les piétons et les cyclistes ressentaient véritablement un sentiment d'insécurité et un réel inconfort du fait de la circulation sur la route 245. Quant à l'étude de traversée d'agglomération (1997), elle proposait des interventions concrètes tenant compte des responsabilités et des ressources de chacun des partenaires concernés.

La Municipalité a endossé les conclusions de cette dernière étude et a décidé d'agir en visant trois objectifs : améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes, améliorer la qualité de vie des riverains de la route 245 et favoriser la fonction sociale de la route 245 dans le hameau. À chacune des entrées du hameau, le conseil municipal a donc fait aménager, en 1998, des « portes » et a installé des panneaux d'accueil, alors que le MTQ y installait un dispositif de bandes rugueuses. Dans l'agglomération, le Ministère a récupéré une partie de l'emprise de la route pour y réaliser une bande multifonction en criblures de pierre sur laquelle la municipalité a placé des bollards séparant cette bande de la voie de roulement. En outre, pour accentuer le caractère urbain de ce corridor, la Municipalité a installé un système d'éclairage et le comité d'embellissement y a réalisé des aménagements floraux. Les premiers résultats obtenus monteraient une réduction significative de la vitesse des véhicules ainsi qu'un sentiment accru de sécurité chez les résidants.

À Québec : une table de concertation

Dans une ville fortement urbanisée, les piétons peuvent éprouver certaines difficultés à se déplacer en toute sécurité. À plus forte raison s'ils sont handicapés ou à mobilité réduite. En 1992, le déménage-

ment des activités du Centre Louis-Hébert pour handicapés visuels, a poussé la Ville de Québec à créer la Table de concertation pour les déplacements sécuritaires des personnes vivant avec des déficiences physiques ou sensorielles. L'Institut de réadaptation en déficience physique du Québec, mieux connu sous le nom de Centre François-Charon, y participe activement. Des spécialistes en réadaptation, des employés de la Ville de Québec et des usagers membres d'associations de personnes handicapées se sont regroupés pour trouver des solutions qui permettraient aux personnes handicapées ou à mobilité réduite d'accéder plus aisément au Centre François-Charon ainsi que de se déplacer en sécurité dans les environs du centre. L'Institut est situé le long d'une grande et large voie de circulation, le boulevard Wilfrid-Hamel, en face d'un important centre commercial, Place Fleur-de-Lys. Ce carrefour est l'un des plus fréquentés de toute la ville de Québec. On comprend alors facilement les difficultés que les personnes handicapées visuelles éprouvaient lorsqu'elles avaient à fréquenter ce centre.

L'expérience de la Table de concertation s'étant révélée concluante et efficace, tous les participants ont décidé de la poursuivre et de l'étendre à divers projets d'aménagement locaux. Sollicitée pour donner son avis sur certaines interventions municipales (dont le développement du parc Saint-Roch, le stationnement de l'Hôtel-Dieu et l'aménagement de la rue Saint-Paul), la Table de concertation a été associée à la conception et à l'implantation de plusieurs innovations locales : bateaux-pavés, traverses piétonnières colorées, signaux sonores aux feux de circulation, etc. Autant d'améliorations qui devraient se révéler profitables et utiles pour une population âgée de plus en plus importante.

À la MRC d'Antoine-Labelle : un schéma d'aménagement pour améliorer la sécurité

Comme c'est le cas dans bien des endroits au Québec, l'urbanisation du territoire de la municipalité régionale de

comté d'Antoine-Labelle s'est faite en bonne partie le long des axes routiers. Mais ce développement s'étant effectué sans réel souci d'aménagement, certains problèmes de circulation et de sécurité routière sont apparus, ce qui a amené la MRC à intervenir et à insérer dans son schéma d'aménagement révisé des mesures de gestion du corridor routier.

Située dans les Hautes-Laurentides, la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle s'étend sur une superficie de près de 16 000 km². Le développement de son territoire s'est fait principalement le long de deux axes routiers dont l'un, la route 117, relie Montréal à l'Abitibi et au complexe hydroélectrique de la Baie James. L'augmentation du tourisme a bien sûr amené un accroissement de la circulation des véhicules de promenade sur cette route. Parallèlement, l'arrêt du transport ferroviaire et le nouveau régime d'attribution des droits de coupe du bois sur les terres publiques ont entraîné un accroissement du transport lourd. S'y est ajouté, en outre, le problème de l'étalement urbain. Progressivement, la route se transformait en boulevard commercial. La circulation locale et la circulation de transit se trouvaient en conflit, l'environnement visuel se détériorait et les risques d'accident augmentaient.

Pour améliorer l'efficacité, la sécurité et le confort de la circulation sur la route, les autorités de la MRC sont intervenues, d'une part en proposant des améliorations physiques à la route et, d'autre part, en adoptant des mesures réglementaires de nature à améliorer ou, à tout le moins, à préserver la sécurité sur les axes routiers. C'est ainsi que, dans le cadre de son schéma d'aménagement, la MRC a délimité des périmètres d'urbanisation, établi des règles pour limiter l'étalement urbain, instauré un contrôle des accès et des croisements routiers et prévu la réalisation d'un plan d'aménagement de corridors routiers.

La consultation du milieu ainsi que la concertation entre les autorités gouvernementales provinciales et municipales auront permis à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle d'intégrer la sécurité routière à la planification du territoire; un pari gagnant pour l'avenir d'un transport plus sécuritaire. ■

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES D'ACCIDENTS INDUSTRIELS MAJEURS

Par
Alain Caron,
Direction de l'aménagement et du développement local
et
Marc Morin et Robert Lapalme
Ministère de la Sécurité publique

Dans de nombreuses municipalités, les secteurs résidentiels et institutionnels avoisinent des zones industrielles, des voies ferrées et d'autres infrastructures ou sites qui sont le théâtre d'activités présentant des risques d'accidents majeurs. Comment atténuer les problèmes liés à la compatibilité des usages et éviter d'amplifier les risques déjà présents ? La solution passe inévitablement par une plus grande concertation entre les responsables de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, les citoyens, les industriels et tous les autres acteurs concernés par la santé et la sécurité publiques.

Au moment d'amorcer l'exercice de révision des schémas d'aménagement en 1993, une modification fut apportée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui conférerait aux MRC et aux communautés urbaines le pouvoir de « déterminer les immeubles et les activités dont la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général ». Du même coup, on leur confiait le pouvoir de régir l'occupation du sol autour des immeubles et des activités désignés comme sources de contraintes majeures.

Les risques industriels majeurs et l'aménagement du territoire

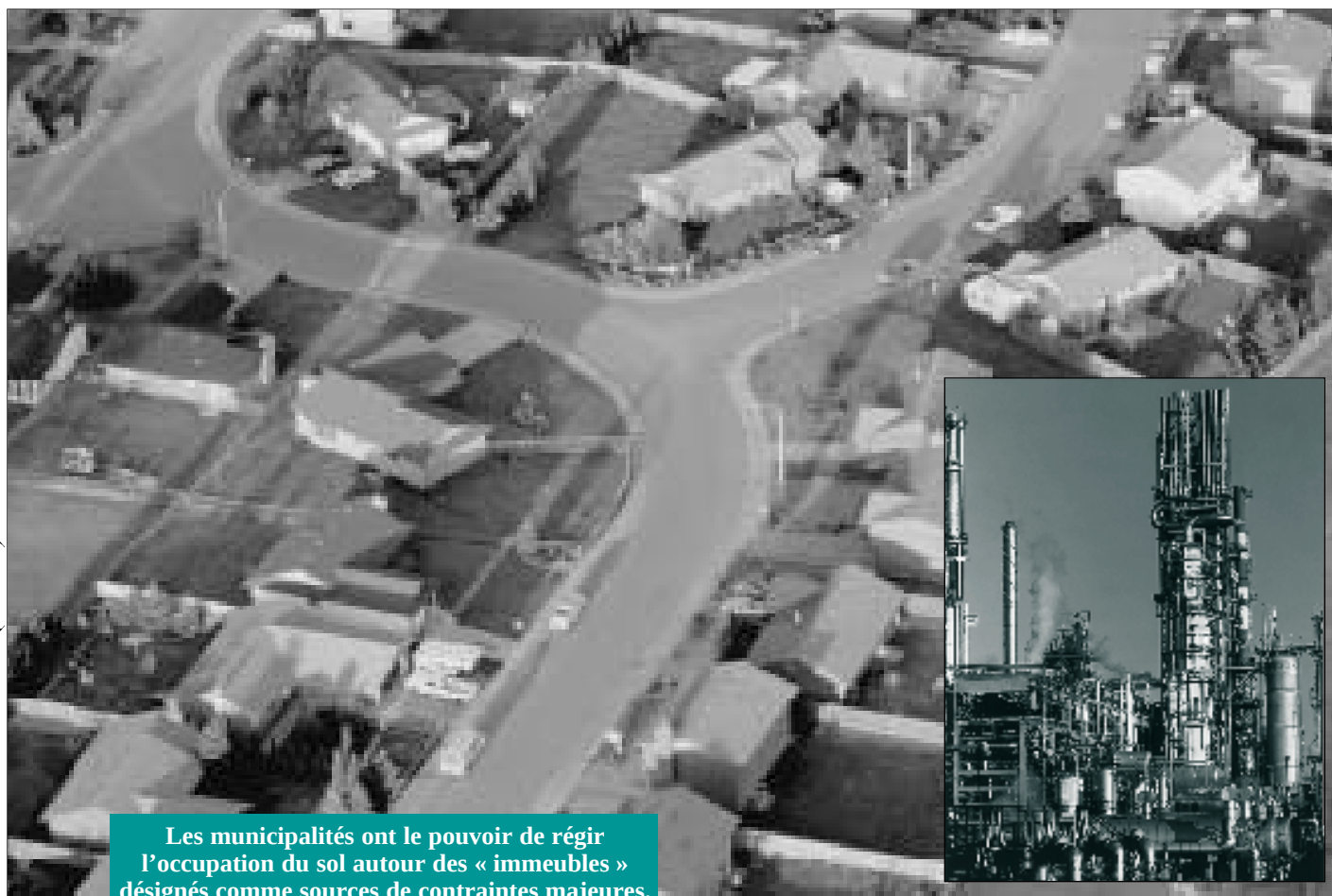
L'exercice de révision des schémas d'aménagement amène donc les respon-

sables de l'aménagement du territoire à se pencher sur la question des « contraintes d'origine anthropique ». Celles-ci se définissent comme « les activités humaines qui génèrent des contraintes majeures pour l'occupation du sol à proximité ». Ces contraintes sont de deux ordres : les nuisances et les risques.

Les nuisances sont liées essentiellement à des émanations (fumée, poussière, odeur, vapeur, gaz, radiation) ou à des niveaux de bruit qui, par leur importance à une certaine distance de la source, entraînent un dommage excessif, permanent et continu à la santé, à la sécurité et au bien-être des citoyens. Les risques, quant à eux, réfèrent à la présence d'une source de danger qui menace la sécurité des personnes et des biens situés à proximité. Plus précisément, le risque se définit comme l'évaluation du danger compte tenu de la probabilité d'occurrence de l'événement redouté et de la gravité de ses conséquences.

Un des problèmes auquel se butent les responsables de l'aménagement du territoire dans la démarche visant la prise en compte des risques d'accidents industriels majeurs est la difficulté de les déceler et d'en mesurer les conséquences. Ainsi, alors que les nuisances sont liées généralement à des éléments qui ont des effets réguliers, concrets et perceptibles dans un milieu, les risques d'accidents industriels majeurs sont souvent méconnus et peuvent paraître « abstraits ».

Devant la difficulté de cibler ces risques et leurs conséquences, il est souhaitable d'adopter une démarche qui suppose la participation de tous les acteurs concernés par la question et qui s'appuie sur des méthodes d'analyses reconnues. Ce type de démarche peut s'étaler sur plusieurs mois et même des années. Il peut donc être difficile de déterminer tous les risques et leurs conséquences dans le cadre de l'exercice actuel de révision des schémas d'aménagement.



Les municipalités ont le pouvoir de régir l'occupation du sol autour des « immeubles » désignés comme sources de contraintes majeures.

Cela ne signifie pas pour autant qu'on ne puisse adopter, à court terme, des dispositions pour contrôler des risques industriels. En effet, il est possible de prendre en considération la compatibilité des usages afin d'éviter d'amplifier les risques existants ou d'en créer de nouveaux.

À titre d'exemple, la détermination des usages compatibles à l'intérieur des grandes affectations du territoire devrait tenir compte des risques industriels. Il est donc opportun d'adopter des dispositions pour éviter que des usages résidentiels ou institutionnels ou que des grands ensembles d'habitations soient contigus ou à proximité d'une zone à caractère industriel ou commercial pouvant présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens. Il est d'ailleurs possible d'insérer des règles minimales à cet effet dans le document complémentaire au schéma.

Plusieurs pays occidentaux ont adopté des dispositions en matière d'aménagement du territoire dans le but de gérer

les risques industriels. La « Directive Seveso », notamment, adoptée en 1982 par la Communauté européenne (CE) à la suite de l'accident industriel majeur survenu en 1976 dans la ville italienne du même nom², en est un bon exemple. Cette directive, qui fut modifiée en 1996 afin d'en accroître la sévérité, s'applique à tous les pays de la Communauté européenne. Elle prévoit, entre autres choses, l'application d'un contrôle de l'occupation du sol autour des établissements visés par la directive³.

La France va au-delà de la Directive Seveso avec sa loi sur les installations classées et celle sur l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs, adoptées respectivement en 1976 et 1987. Les collectivités territoriales y ont l'obligation de prendre en compte les risques industriels dans leurs documents d'urbanisme. Cela se traduit par la délimitation de « zones de concer-

tation » correspondant à différentes contraintes de « constructibilité ». Ces zones sont déterminées sur la base d'études des dangers, réalisées par l'exploitant, en relation directe avec l'État. La délimitation des zones se fait à partir d'un scénario des pires conséquences associées aux activités concernées, sans tenir compte de la probabilité d'un tel accident. Cet exercice de délimitation des zones fait l'objet d'une concertation avec les communes concernées.

Aller bien au-delà de l'aménagement du territoire

Bien que le contrôle de l'urbanisation en périphérie des sources de contraintes de nature anthropique constitue un excellent outil de gestion des risques d'accidents industriels majeurs, son efficacité peut demeurer limitée s'il s'agit du seul moyen utilisé. La gestion des risques doit être envisagée dans une perspective globale. Elle doit reposer sur un processus

dynamique et des actions à plusieurs niveaux qui associent tous les acteurs susceptibles de jouer un rôle dans la gestion et la maîtrise des risques (élus, industriels, citoyens, fonctionnaires, pompiers, policiers, etc.). Il s'agit d'une approche de « gestion intégrée des risques ».

Celle-ci repose essentiellement sur deux types d'action : la prévention et la préparation. Les actions réalisées au chapitre de la prévention consistent principalement à établir les risques d'accidents industriels majeurs et leurs conséquences, à améliorer la conception et l'entretien des équipements et des infrastructures (réduction des risques à la source), à informer préventivement les populations (sensibilisation du public aux risques et aux mesures à prendre lors de sinistres) et, évidemment, à tenir compte des risques d'accidents industriels majeurs dans l'aménagement du territoire (par une meilleure planification et un contrôle amélioré de l'utilisation du sol, notamment autour des sites industriels).

La préparation, quant à elle, porte plus particulièrement sur la planification des interventions en cas de sinistres en fonction des scénarios établis à l'étape de la détermination des conséquences.

Un des avantages qui découle de cette approche vient du fait qu'elle évite le cloisonnement de l'analyse de la problématique liée aux accidents industriels majeurs. À titre d'exemple, les responsables de l'aménagement du territoire pourront ainsi trouver dans leur communauté d'autres partenaires intéressés à obtenir des informations sur les conséquences de ces accidents. Ces informations pourront alors être utilisées pour élaborer un plan d'intervention adapté aux risques désignés. Elles pourront aussi servir, d'une part, à préciser quelles sont les populations menacées et, d'autre part, à les informer sur le risque et les mesures à prendre dans l'éventualité où la catastrophe redoutée surviendrait. Enfin, les informations obtenues sur ces risques pourront amener l'industriel ou l'exploitant d'une activité présentant des dangers à modifier ses installations afin d'atténuer les conséquences d'un accident majeur.

Plusieurs programmes, directives et lois adoptés à l'échelle internationale s'inscrivent dans ce courant favorisant une gestion intégrée des risques. Outre la Directive Seveso, mentionnons l'*Emergency Planning and Community Right-to-Know Act* des États-Unis qui inclut le *Risk Management Program*, adopté en 1996.

L'approche québécoise

Au Québec et au Canada, il n'y a aucune obligation pour les différents intervenants concernés de gérer les risques en fonction des principes de gestion intégrée. Toutefois, une approche qui s'inspire de démarches reconnues et expérimentées à l'échelle internationale a été développée au cours des dernières années. Celle-ci consiste à mettre en place des comités mixtes municipalités-industries (CMMI), coprésidés par des représentants du monde municipal et de l'industrie et auxquels siègent des représentants des citoyens et des ministères de l'Environnement, de la Santé et des Services sociaux et de la Sécurité publique. Leur fonctionnement s'appuie essentiellement sur la participation volontaire des principaux acteurs concernés par les sinistres pour définir un processus intégré de gestion des accidents industriels majeurs¹. L'objet de ce comité n'est pas de se substituer aux villes en matière de gestion et de mise en œuvre des mesures d'urgence, mais d'assurer une coordination qui permettra de déterminer les risques et les mesures d'atténuation.

Dans l'optique de l'exercice de révision du schéma d'aménagement, la mise en place d'un tel comité marque la volonté d'établir une concertation en matière de sécurité publique et une politique générale de maîtrise des risques. Un plan d'action permet de définir les interventions prioritaires et de préciser les principales modalités de mise en œuvre. Par exemple, le plan d'action pourrait prévoir la création d'un CMMI chargé de définir les risques et leurs conséquences potentielles, d'élaborer des plans d'urgence adaptés aux risques, de développer des outils de prévention et d'amender le schéma d'aménagement en fonction des conclusions qui auront été dégagées.

À ce jour, des CMMI ont été constitués dans l'est de l'île de Montréal, à Varennes et dans la région d'Asbestos-Danville. D'autres sont en voie de création dans la MRC de Champlain, dans les régions de Magog, Sorel-Tracy, Desjardins – Chutes-de-la-Chaudière et au Technopol Angus à Montréal.

La démarche proposée rejoint les observations et les recommandations émises à la suite des travaux des commissions d'enquête sur le « déluge » du Saguenay et sur la tempête de verglas. Celles-ci insistent particulièrement sur l'importance de la prévention et de la préparation en matière de sécurité civile. On y fait notamment la promotion de la mise en place de « plans de gestion des risques » et de la « communication du risque à la population », éléments de base d'une « culture de sécurité civile ».

La pertinence de considérer les risques industriels dans l'aménagement du territoire est incontestable. Les nombreux accidents industriels majeurs qui se produisent à travers le monde, entraînant plusieurs décès ou blessures, viennent régulièrement nous en rappeler l'importance. Toutefois, face aux moyens que nécessite l'évaluation des conséquences de ces accidents et des contraintes que leur prise en compte peut comporter, il est judicieux de mettre en commun l'expertise professionnelle, les équipements, les connaissances et l'expérience de chacun des intervenants pour élaborer et mettre en place un processus intégré de gestion des risques d'accidents industriels majeurs. ■

1. A. Caron et D. Belgue, *Détermination des contraintes de nature anthropique*, Québec, Ministère des Affaires municipales, 1994, p. 10.
2. En 1976, à Seveso, dans la banlieue milanaise, un train a répandu des produits hautement toxiques.
3. Directive 96/82/CE du Conseil de l'Union européenne du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des zones liées aux accidents impliquant des substances dangereuses, dite Directive Seveso II.
4. R. Lapalme, *Guide pour la création et le fonctionnement d'un CMMI*, ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de Montréal, 1999, 38 p.



Trois chantiers sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme

DÉJÀ 20 ANS DEPUIS L'ADOPTION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Cette année marque le 20^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette loi-cadre a joué un rôle déterminant dans l'évolution des institutions municipales québécoises. Non seulement a-t-elle permis d'étendre la pratique de l'urbanisme à l'ensemble des municipalités, mais elle a également permis d'instaurer des mécanismes formels de concertation, d'une part, entre les municipalités d'un même territoire et, d'autre part, entre ces dernières et le gouvernement, ses ministères et ses mandataires. Cette loi était essentielle pour relever les défis posés par l'aménagement du territoire. Elle le demeure toujours autant.

Sans en remettre en question les fondements, ni suspendre la révision des schémas d'aménagement en cours, il est opportun après 20 ans d'examiner le cadre établi et les façons de faire actuelles pour tenir compte des exigences nouvelles.

C'est dans cette optique que Mme Louise Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, a annoncé la mise en marche de trois « chantiers ».

Le premier chantier concerne la **consolidation des orientations gouvernementales** en aménagement et la clarification des attentes en découlant. Il vise à poursuivre la révision des schémas d'aménagement sur des bases consolidées, à examiner les moyens d'action disponibles pour appuyer cette opération ainsi qu'à assurer l'efficacité des mécanismes de concertation mis en place. Cet examen devrait être complété dans six ou huit mois.

Le second chantier porte sur la **modernisation et la bonification des instruments d'intervention** mis à la disposition des municipalités, des MRC et des communautés urbaines en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il a pour but d'enrichir l'instrumentation dont elles disposent et de leur fournir les pouvoirs requis pour répondre aux exigences d'une planification adaptée aux phénomènes et aux tendances observées à l'aube du XXI^e siècle. Cet examen devrait être complété à l'automne de l'an 2000.

Finalement, le troisième chantier concerne la **démocratie locale**. Il vise à examiner les principes de représentation et les modalités de participation des différents acteurs concernés dans les décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme. Cette réflexion guidera la révision des mécanismes actuels dans le double objectif de faciliter la participation des citoyens et de simplifier les procédures afférentes. Cet examen devrait aussi être complété à l'automne de l'an 2000.

Divers mécanismes de participation, de validation ou de rétroinformation permettront d'associer étroitement les partenaires concernés par ces trois chantiers. La vitrine Internet du Ministère devrait permettre de suivre l'évolution de ces chantiers.

La contribution de chacun à l'enrichissement de cette réflexion sera précieuse. L'évolution du cadre québécois de l'aménagement et de l'urbanisme doit permettre de continuer à relever les défis qui se posent et de favoriser le développement harmonieux de nos collectivités.



Vers des collectivités viabiles



Du 3 au 6 novembre prochain, à l'hôtel Radisson Gouverneur de Québec, se tiendra un colloque international sur le développement durable des agglomérations urbaines, organisé conjointement par le Conseil régional de l'environnement de la région de Québec, le Conseil régional de concertation et de développement de la région de Québec et plusieurs ministères du gouvernement du Québec dont le ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Sous le thème général « Vers des collectivités viables », le colloque vise à mettre à l'ordre du jour certains enjeux et certaines pistes de solutions concernant l'aménagement durable du territoire sous l'angle des transports, de l'habitation, de l'efficacité énergétique et de la préservation des ressources.

Les organisateurs du colloque veulent en faire un événement tourné vers des solutions à partir d'expériences concrètes menées en Amérique du Nord et en Europe. Parmi les conférenciers, des auteurs et praticiens de renom. Mentionnons entre autres : Mark Roseland de Vancouver, Micheal Hough de Toronto, Mike Burton des États-Unis ou encore, Pamela Blais du groupe Metropole Consultants de Toronto.

Pour s'inscrire ou pour obtenir plus d'informations, on peut contacter le secrétariat du colloque au :

1085 de Salaberry, bur. 313
Québec (G1R 2V7)
Tél. : (418) 522-0011
Télécopieur : (418) 522-7555
Internet <http://www.mediom.qc.ca/cicv21>

Source : Secrétariat du colloque

Planifier et développer un milieu de vie *SÉCURITAIRE*

La publication récente de deux guides vient concrétiser deux engagements inscrits dans le Plan d'action des partenaires en matière familiale par les organismes œuvrant en milieu municipal et dans d'autres secteurs. Les approches proposées dans ces guides doivent permettre aux municipalités d'assurer aux citoyens, aux citoyennes et aux familles un milieu de vie plus sécuritaire.

La sécurité dans les milieux de vie

UN GUIDE POUR LE MIEUX-ÊTRE DES CITOYENS, DES CITOYENNES ET DES FAMILLES

Par

Jocelyne Montminy

Direction des affaires publiques
et des communications

La sécurité est l'un des éléments fondamentaux du milieu de vie qui préoccupent les familles. Par ailleurs, la violence, la criminalité, les accidents et les sinistres sont aussi au nombre des préoccupations du gouvernement et des municipalités en matière de sécurité publique. D'où l'importance d'une approche globale et concertée qui mobilise les forces vives d'une communauté : les élus, les fonctionnaires municipaux et la population elle-même autour d'un objectif d'amélioration de la sécurité dans les milieux de vie. Cette approche est présentée dans le *Guide sur la sécurité dans les milieux de vie*¹.

Le premier des quatre chapitres du guide présente les problèmes auxquels

sont confrontées quotidiennement les municipalités en matière de sécurité. Afin de faciliter la concertation entre les divers intervenants, une définition de la sécurité est proposée : « La sécurité est une situation où les dangers d'ordre matériel, physique ou moral sont contrôlés de manière à préserver la santé et le bien-être des individus et de la communauté ». Les quatre conditions essentielles à l'atteinte d'un niveau de sécurité optimal y sont également décrites. Il s'agit du contrôle des dangers de blessures, du respect de l'intégrité physique, matérielle ou morale de la personne et du climat de cohésion, de paix sociale et d'équité protégeant les droits et libertés.

Dans le deuxième chapitre, on reconnaît que les principaux champs de compétence de la municipalité font qu'elle occupe une position privilégiée pour assurer un leadership local en matière de sécurité. Ce leadership lui permet de favoriser la consultation, de développer ou maintenir un climat de concertation et d'initier ou de participer à des partenariats. Ces partenariats font appel à l'engagement d'un certain nombre d'organismes communautaires et institutionnels dont les responsabilités sont complémentaires à celles d'un conseil municipal.

Quelques exemples !

On s'entend sur l'importance d'améliorer la sécurité. Mais comment faire ? C'est l'objet d'un troisième chapitre qui présente les étapes à suivre pour mettre en oeuvre un plan d'action visant l'amélioration de la sécurité. Dans cette démarche, on reconnaît les étapes nécessaires à la mise sur pied de tout plan d'action : le diagnostic de sécurité du milieu de vie qui permet de dégager un portrait de la situation, d'identifier les causes probables d'une sécurité déficiente ou absente et les solutions possibles. On insiste également sur l'importance de procéder à une évaluation continue de la pertinence et de la faisabilité du plan d'action à chacune de ses étapes afin d'apporter les ajustements nécessaires au besoin.

Dans le quatrième et dernier chapitre, des exemples permettront aux lecteurs de constater que, peu importe la taille d'une municipalité, chacune peut adapter la démarche d'amélioration de la sécurité à sa réalité tout en favorisant l'engagement de la population.

Enfin, une documentation de référence complète le document. On y trouve notamment une énumération des conditions pour améliorer la sécurité que nous reproduisons dans l'encadré ci-contre.

Les dix conditions de réussite d'une démarche d'amélioration de la sécurité

1. La municipalité doit prendre un engagement clair en faveur de la sécurité des citoyens, des citoyennes et des familles.
2. Le processus d'amélioration de la sécurité et les mécanismes mis en place à cette fin doivent être soutenus par les élus municipaux.
3. Une personne doit être responsable du dossier de la sécurité et en être imputable auprès du conseil municipal.
4. Un comité doit être mandaté pour voir à l'amélioration de la sécurité. Il doit regrouper tous les services concernés de près ou de loin par les enjeux de sécurité, de même que des représentants des citoyens et des citoyennes, des familles et les partenaires externes.
5. Le comité responsable doit être capable de tenir compte des besoins de la population et surtout de reconnaître la diversité des intérêts en cause. Il doit de plus définir des orientations claires et des objectifs réalistes.
6. Les actions du comité doivent reposer sur une vision d'ensemble des problèmes de sécurité de la municipalité.
7. Le comité doit informer régulièrement le conseil municipal, les partenaires de même que la population de l'état d'avancement de ses travaux.
8. Le comité doit réaliser des actions concrètes et visibles pour la population.
9. Le comité doit instaurer un processus d'évaluation de l'ensemble de la démarche d'amélioration de la sécurité et ce, dès la planification de l'intervention.
10. Le comité doit faire connaître à la population les résultats de ses interventions en matière d'amélioration de la sécurité.

L'aménagement et la sécurité dans les lieux publics

UN GUIDE POUR TENIR COMPTE DES CITOYENS PLUS VULNÉRABLES

Par

Jocelyne Montminy

Direction des affaires publiques et des communications

Avec la collaboration de Christine Lajoie

Soucieux de sensibiliser les municipalités et tous les intervenants qui ont quelque responsabilité dans l'organisation d'un milieu de vie sécuritaire pour les citoyens et les citoyennes qui fréquentent les lieux publics, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole a publié un guide intitulé *L'aménagement et la sécurité dans les lieux publics*². La démarche suggérée par ce guide répond aux attentes exprimées par le groupe de travail chargé d'élaborer le *Guide sur la sécurité dans les milieux de vie* dont il est question dans ces pages et qui souhaitait, par un tel document, soutenir les différents intervenants publics et privés préoccupés d'améliorer l'aménagement des lieux publics pour les rendre toujours plus sécuritaires.

Plusieurs citoyens éprouvent des difficultés particulières pendant leurs déplacements quotidiens (parcours) dans les lieux publics, soit en raison de leur sexe, soit en raison de leur âge, ce qui les rend plus vulnérables que d'autres concitoyens. L'isolement de certains parcours, l'obligation de se déplacer seul en dehors des heures de pointe et même la nuit sont à considérer dans la planification et dans l'organisation des espaces communautaires dans les municipalités.

L e guide

Les études, les réflexions collectives, les interventions concrètes et les stratégies publiques qui ont inspiré ce guide mettent en lumière des solutions susceptibles de suggérer aux élus des améliorations à l'aménagement des lieux publics. Ainsi reconnaît-on maintenant un certain nombre de critères qui permettent de cerner adéquatement les conditions d'une meilleure sécurité pour divers usagers. Ces critères de sécurité sont :

- Une bonne lecture et une appréhension globale des constituants d'un milieu physique : l'éclairage adéquat, une facilité de parcours, le décodage des pièges et des confinements permettant d'aborder avec plus d'assurance un parcours.
- L'interaction permanente entre l'utilisateur et le milieu environnant; les moyens de maintenir la communication et d'être vu par les autres; la localisation adéquate des parcours le long des générateurs d'activités humaines; la qualité des aménagements enfin, créent une ambiance et améliorent la sécurité.
- La facilité pour l'utilisateur de s'orienter et de disposer de repères sûrs et de recours divers pour le guider dans ses déplacements. Cette préoccupation se révèle tout aussi essentielle pour les piétons que pour les automobilistes qui, à tout moment, ont besoin de savoir la distance de certains services, la longueur des parcours, la localisation des accès et des sorties d'urgence.

À partir d'une typologie sommaire des endroits publics et communautaires les plus communs, on repère un certain nombre de lieux qui présentent un intérêt pour les usagers habituels. Chacun de ces lieux fait l'objet d'une analyse, d'un diagnostic fondé sur ses caractéristiques physiques et sur ses particularités en fonction des critères de sécurité. Des solutions sont proposées qui visent à rehausser et à améliorer les composantes physiques, à en modifier parfois l'agencement et à combler des carences, des absences.

Ces propositions se veulent concrètes et nécessitent des correctifs à la portée des intervenants habitués à agir sur les aménagements physiques.

Quoique s'inspirant de solutions proposées et mises en application dans divers pays, le guide, abondamment illustré, réfère essentiellement à des situations puisées dans les milieux que nous fréquentons couramment. ■

1. Renée Levaque Charron, *Guide sur la sécurité dans les milieux de vie*, Carrefour « Action municipale et familles », 1999.

2. Christine Lajoie, *L'aménagement et la sécurité dans les lieux publics*, Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, Québec, 1999.

LES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX CONCERNANT L'ADOPTION ET LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Par
M^e Diane Lajoie
Direction des affaires juridiques

Les règlements d'emprunt adoptés par les municipalités ont des incidences financières parfois importantes pour les contribuables. C'est pourquoi la loi a prévu des mécanismes pour informer les personnes concernées de leur adoption et de leurs conséquences. Elles peuvent ainsi exprimer leur désaccord avec un règlement d'emprunt qui leur impose une taxe spéciale.

Les dispositions législatives prévoyant qu'un avis public doit être donné et les moyens à prendre pour approuver et modifier les règlements d'emprunt contiennent des distinctions d'application qu'il est bon de rappeler. Voyons donc dans quels cas les municipalités et les organismes municipaux doivent aviser les personnes concernées de l'adoption d'un règlement d'emprunt ou d'une modification à ce règlement. Il est également important d'établir quelles seront les personnes qui devront être consultées.

L'adoption d'un règlement d'emprunt

En vertu des articles 556 de la Loi sur les cités et villes (LCV) et 1061 du Code municipal du Québec (CMQ), tout règlement qui décrète un emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole. Seule l'approbation de la ministre sera cependant requise lorsque l'**unique** objet du règlement est l'établissement de plans et devis. La demande d'approbation par les personnes habiles à voter se fera au moyen de la procédure d'enregistrement prévue à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) (articles 532 et ss.). Les personnes concernées par le règlement

d'emprunt seront convoquées à cette procédure d'enregistrement par avis public.

Dans le cas des municipalités régies par la Loi sur les cités et villes, cet avis public devra être affiché au bureau de la municipalité et publié dans un journal au plus tard le cinquième jour précédant la première journée d'accessibilité du registre (345 LCV et 539 LERM). Pour les municipalités régies par le Code municipal du Québec (431 CMQ), il suffit de l'afficher dans le même délais aux deux endroits prévus par le conseil.

« Est une personne habile à voter de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné toute personne qui, à la date de référence, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 [LERM] et remplit une des deux conditions suivantes :

- être domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné.

Une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle » (518 LERM tel que modifié par l'article 65 du projet de loi 30).

Lorsque le remboursement de l'emprunt est à la charge de l'ensemble des propriétaires de la municipalité auxquels on a imposé une taxe spéciale, les personnes qui

devront être convoquées seront l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité. Par contre, lorsqu'une proportion de 75 % ou plus de l'emprunt est à la charge des propriétaires d'immeubles d'une partie seulement du territoire de la municipalité, seules les personnes habiles à voter de cette partie devront être avisées. Cette partie de la municipalité constitue ainsi le secteur concerné visé par l'avis public (561 et 561.1 LCV, 1084 et 1084.1 CMQ).

Le deuxième alinéa de l'article 561.3 LCV et de l'article 1084.3 CMQ prévoit que la combinaison de plusieurs parties distinctes du territoire prévues au règlement ne constitue la partie du territoire de la municipalité visée que si les propriétaires d'immeubles d'aucune de celles-ci ont à leur charge 75 % ou plus de l'emprunt. Ainsi, prenons en exemple un règlement d'emprunt dont la clause de taxation fait supporter 50 % de l'emprunt aux propriétaires riverains, 25 % aux propriétaires du bassin A et 25 % aux propriétaires du bassin B. En pareil cas, l'avis public devra être adressé à l'ensemble des personnes de ces secteurs habiles à voter. Le territoire visé doit être la « combinaison de plusieurs parties distinctes », soit la partie des riverains et celles des bassins A et B, aucune d'elles ne supportant 75 % de l'emprunt. Dans le cas où la taxe serait répartie entre deux bassins, le A supportant 80 % et le B 20 %, seules les personnes habiles à voter du secteur bassin A devront être avisées.

La modification d'un règlement d'emprunt

Le principe applicable lorsqu'un règlement est modifié ou abrogé est énoncé aux articles 365 LCV et 453 CMQ. Ainsi, un règlement qui, avant d'entrer en vigueur, a dû subir une ou plusieurs approbations, ne peut être amendé ou abrogé que par un autre règlement « approuvé de la même manière ». Ce qui veut dire qu'un règlement qui n'avait qu'à recevoir l'approbation de la ministre pourra être modifié ou abrogé par un règlement qui devra aussi être approuvé par elle. C'est le cas d'un règlement dont l'unique objet est la préparation des plans et devis. Un règlement pour lequel on avait dû obtenir l'approbation des personnes habiles à voter ne pourra être modifié ou abrogé que par un

règlement lui aussi soumis à leur approbation. Ces personnes seront celles concernées par le règlement modificateur, c'est-à-dire qu'il ne s'agira pas nécessairement des mêmes que celles concernées par le règlement d'origine. Ce serait le cas par exemple pour l'approbation d'un règlement modifiant la clause de taxation avant que l'emprunt ne soit effectué. Les personnes visées maintenant par la taxe spéciale devront en être avisées et auront le droit de se prononcer sur cette modification.

La loi prévoit cependant des dispositions particulières qui dérogent au principe général. Le deuxième alinéa des articles 365 LCV et 488 CMQ en est un exemple. Un règlement requérant l'approbation de la ministre peut être modifié par résolution, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir quelqu'autre approbation, à condition que la modification n'ait pas pour effet d'augmenter la charge des contribuables ni de changer l'objet du règlement. En matière de règlement d'emprunt, les articles 564 et 1076 CMQ permettent une telle modification lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables ou ne l'augmente que par une majoration du taux d'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement.

Notons que la Direction des affaires juridiques considère que l'allongement de la durée du terme de l'emprunt équivaut à une augmentation de la charge des contribuables. En effet, bien que le montant annuel de la taxe spéciale à payer s'en trouve diminué, les paiements seront faits durant un plus grand nombre d'années et le montant total des intérêts payés sur l'emprunt sera plus élevé. Ce faisant, la dette à supporter par les contribuables est plus importante.

Quant au changement d'objet, donnons comme exemple la modification d'un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion par un règlement prévoyant l'achat de deux camions. Ces modifications devront être faites au moyen d'un règlement approuvé par les mêmes personnes habiles à voter que celles autorisées à voter sur le règlement d'origine ou, le cas échéant, par les personnes habiles à voter concernées par la nouvelle

clause de taxation prévue dans le règlement de modification.

Modification ou remplacement de la taxe spéciale

Une telle modification apportée à un règlement d'emprunt a, à quelques reprises, créé de la confusion quant au moyen à utiliser. Les articles 565 LCV et 1077 CMQ prévoient que « le conseil peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, modifier ou remplacer une taxe spéciale imposée par un règlement d'emprunt en vertu duquel **des billets, des obligations ou d'autres titres ont été émis.** » Il faut donc que les titres aient été émis pour procéder par règlement ne requérant que l'approbation de la ministre lorsqu'on modifie la taxation. Ainsi, si l'emprunt n'est pas encore effectué, toute modification à la clause de taxation ne peut se faire qu'en la faisant approuver par les personnes habiles à voter en vertu des articles 365 LCV et 488 CMQ.

Dans le cas où l'emprunt est effectué, le règlement de modification doit, au moins 30 jours avant qu'il ne soit soumis à la ministre, être publié avec un avis mentionnant que toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement doit en informer la ministre par écrit au cours de ces 30 jours. L'avis est ici donné **à toute personne** et non seulement aux personnes habiles à voter et ce, considérant qu'une personne autre qu'une personne habile à voter, détentrice d'obligations par exemple, peut avoir un intérêt à s'opposer à la modification.

Cette exception ne s'applique que dans les cas où la seule modification apportée au règlement est la modification ou le remplacement de la taxe spéciale. En effet, tout règlement comportant une modification additionnelle à la seule clause de taxation doit être approuvé selon ce qui est prévu aux articles 365 LCV et 488 CMQ : il requiert donc l'approbation des personnes habiles à voter en plus de celle de la ministre.

En terminant, rappelons que l'adoption d'un règlement d'emprunt par une régie intermunicipale (468.37 LCV, 606 CMQ) doit être suivie d'un avis public **aux contribuables** des municipalités sur le territoire desquelles la régie a compétence.

Cet avis est publié dans un journal diffusé sur le territoire de ces municipalités et donne le droit aux contribuables de s'opposer à l'approbation du règlement en signifiant leur opposition par écrit à la ministre dans les 30 jours qui suivent la publication de l'avis. Dans ce cas, comme dans celui d'une modification de la taxation que nous venons de voir, il ne s'agit pas de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, selon laquelle le nombre d'oppositions requis est établi par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (voir l'encadré dans la même page), mais bien d'un processus qui permet à toute personne concernée de faire connaître à la ministre son objection à l'approbation d'un règlement ou à sa modification.

Il est donc important de choisir les avis publics et les modes appropriés afin d'assurer la légalité du processus d'approbation et de modification d'un règlement d'emprunt. Ces façons de procéder prévues par la loi ne sont pas que des formalités, mais bien des droits consentis aux personnes concernées d'exprimer leur opinion quant à un règlement qui leur imposera une charge fiscale. Tout manquement majeur aux exigences de la loi à cet égard pourrait entraîner la nullité du règlement en question. ■

À lire

Lois en droit municipal 2^e édition

Les éditions Yvon Blais inc.
Cowansville.

Cet ouvrage, indispensable à toute personne qui s'intéresse au monde municipal, regroupe les principaux textes législatifs en droit municipal. Cette deuxième édition a, par ailleurs, été enrichie de la Loi sur la justice administrative.

Voici un aperçu de la table des matières : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Loi sur les cités et villes, Loi sur les élections et les référendums, Loi sur la fiscalité municipale, Loi sur la justice administrative.

* * *

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme annotée

Jean-Pierre St-Amour,
Marc-André LeChasseur
Les éditions Yvon Blais inc.
Cowansville,

Les auteurs ont conçu cet ouvrage comme un outil de référence pour guider les juristes, les personnes œuvrant dans le domaine de l'urbanisme, les administrateurs et les élus municipaux dans la compréhension et l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La Loi est présentée dans l'ordre numérique des titres, des chapitres, des sections et des articles qui la composent. Chaque titre, chapitre ou section fait l'objet de commentaires de présentation exposant, le cas échéant, l'objectif poursuivi par le législateur, la portée de chaque disposition ainsi que son impact concret dans la réalité sociale.

De plus, les auteurs ont inséré, à la suite des commentaires de présentation, une rubrique dressant un inventaire pertinent de la doctrine juridique ou urbanistique applicable. Suivent un historique législatif, un exposé des dispositions complémentaires contenues ailleurs dans la Loi ou, dans certains cas, un commentaire détaillé traitant de manière plus approfondie de la portée réelle de dispositions particulières.

Un plan des rubriques permet ensuite de saisir les différents aspects traités au fil des ans par la jurisprudence. Cette dernière est en effet résumée de manière chronologique en présentant l'évolution des principes retenus par les tribunaux et dont les auteurs se sont inspirés pour définir les rubriques analytiques.

* * *

Importantes modifications à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités

Deux projets de loi, entrés en vigueur le 19 juin 1999, ont notamment eu pour effet de modifier la procédure d'approbation d'un règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter. Il s'agit de la **Loi concernant l'obligation pour l'électeur d'établir son identité au moment de voter et modifiant d'autres dispositions législatives en matière électorale** (Projet de loi 1, devenu 1999, c. 15) ainsi que la **Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et d'autres dispositions législatives** (Projet de loi 30, devenu 1999, c. 25).

Parmi les modifications apportées par ces deux projets de loi, il y a lieu de souligner les suivantes :

- Les personnes habiles à voter sont maintenant obligées de s'identifier lorsqu'elles viennent signer le registre ou lorsqu'elles votent lors d'un scrutin référendaire. La personne responsable du registre doit exiger des pièces d'identification (545 LERM). Il en va de même lors de la tenue d'un scrutin référendaire.
- La définition d'une personne habile à voter, prévue à l'article 518 LERM, est modifiée. (Voir à ce sujet la chronique juridique dans les pages précédentes)

L'avis public annonçant la procédure d'enregistrement d'un règlement d'emprunt devrait donc être rédigé de façon à tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus. Pour plus d'informations, le lecteur devra se référer à ces deux lois, notamment à leurs dispositions transitoires.

D'où viennent ces appellations ?

Piopolis

Sûrement l'un des noms municipaux les plus originaux du Québec, Piopolis signifie littéralement ville de Pie, du latin *pius*, pie (pieux) et du grec *polis*, ville. Cette étymologie a pour origine le fait que d'anciens zouaves pontificaux, défenseurs du pape Pie IX (1846-1878), lors de la troisième tentative de Garibaldi de prendre Rome en 1867, sont à l'origine du toponyme de ce charmant petit endroit de l'Estrie.

Toutefois, on a beaucoup exagéré leur rôle véritable dans la fondation de la paroisse, car on en comptait sept en 1871 et deux qui cultivaient la terre en 1873. Or, à cette date, on estime à 130 le nombre total de colons établis. D'abord créé en 1880, comme municipalité du canton de Marston-Partie-Sud, nom qui évoque un village d'Angleterre, l'endroit n'allait prendre son nom actuel qu'en 1958, encore qu'un bureau de poste ouvert en 1872 et une paroisse religieuse érigée la même année, Saint-Zénon-de-Piopolis, véhiculaient déjà cette appellation. À leur départ pour Rome, Mgr Bourget avait fait remettre à chaque zouave une relique de saint Zénon, alors réputé pour ses miracles. Ainsi doit s'expliquer le nom de la paroisse.

C'est sous l'égide de la Société générale de colonisation de Montréal, animée par l'abbé Edmond Moreau, que les zouaves se sont installés à Piopolis. Rappelons qu'il s'agit d'un corps d'infanterie français fondé en 1831 en Algérie auquel Pie IX a fait appel pour résister aux garibaldiens désirant refaire l'unité de l'Italie. En 1868, 135 Canadiens français volontaires partent pour l'Italie et reviendront en 1871. Il faut toutefois signaler que quelques Écossais avaient déjà précédé les zouaves, occupant notamment la partie nord du canton et que la venue de ces militaires, fort importante sur le plan idéologique, mais assez faible numériquement, a été l'occasion d'affrontements alimentés par des divergences religieuses, linguistiques et un climat politique explosif.

Ruisseau Pir-Vir

Le ruisseau Pir-Vir serpente paresseusement dans la plaine du Richelieu, près de Lacolle, à 10 km de la frontière du

Vermont. Il mesure 8 km de longueur et se déverse dans la rivière Richelieu un peu au nord de l'embouchure de la rivière Lacolle. Il tire son nom du rang Pir-Vir.

Les habitants de la région racontent qu'à l'époque où le rang n'était encore qu'un chemin de terre, un couple l'avait emprunté pour se rendre à sa nouvelle demeure. L'état de la route allant toujours en empirant, l'homme demande à sa femme si, devant elle, cela semblait s'améliorer. Elle rétorque que c'est pire. Il s'exclame alors : « Pire ? Vire ! », d'où ce nom à saveur folklorique impossible à authentifier, pas plus d'ailleurs que cette autre anecdote. On rapporte que, lorsque deux voitures se croisaient dans ce rang, l'un des deux conducteurs s'enquérant de l'état du chemin très mal entretenu, l'autre conseillait : « c'est pire, r'vire ! ». Le toponyme est officiellement reconnu depuis 1976.

Rivière du Sault à la Puce

Petit tributaire du fleuve Saint-Laurent sur la côte de Beaupré, la rivière du Sault à la Puce naît dans le lac du même nom et se déverse dans le fleuve après avoir arrosé Château-Richer. Coulant en direction sud sur une longueur de 12 km, elle arrose d'abord un terrain plutôt montagneux et saute en petites cascades, dont l'une atteint 18 m dans sa partie aval. Du côté ouest de l'embouchure se trouve une marina dont le bassin est protégé par un brise-lames.

Cet hydronyme paraît vers 1641 sur un plan de Jean Bourdon, sous la forme Rivière du Sault à la Pusse. Cette désignation évoquerait le souvenir d'un citoyen de Québec, surnommé La Pulce, qui, en 1640, avait été dépêché pour retrouver les corps de deux chasseurs qui s'étaient noyés dans ce secteur. En 1940, la construction d'une scierie en bordure de la rivière du Sault à la Puce a créé une activité industrielle qui se poursuivra durant quelques années.

Cap-Tourmente

Le hameau de Cap-Tourmente, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Joachim à environ 35 km à l'est de Québec, est implanté en bordure de la réserve nationale de faune du Cap-

Tourmente. Le hameau et la réserve ont été nommés d'après un cap situé à l'extrémité est de la municipalité et dont le sommet culmine à 579 m.

Selon toute vraisemblance, Ajoasté — signalé par Jacques Cartier dans sa deuxième Relation — devait être le nom du village iroquoien devant lequel le Malouin a mouillé l'ancre, en 1535, à la pointe nord-est de l'île d'Orléans. Puis, lors de son passage en 1608, Samuel de Champlain baptise le cap et s'exprime en ces termes : « De l'isle aux Coudres costoyans la coste fusmes à un cap, que nous avons nommé le cap de tourmente, qui en est à cinq lieues, & l'avons ainsi nommé, d'aurant que pour peu qu'il face de vent la mer y esleve comme si elle estoit plaine. En ce lieu l'eau commence à estre douce. » Reconnaisant le potentiel agricole des terres attenantes à l'escarpement, et qu'il appelle les « prairies du cap Tourmente », Champlain y fait bâtir, en 1626, une habitation et une étable qui seront détruites deux ans plus tard par les Anglais.

En 1668, monseigneur de Laval acquiert ces terres, en redistribue une partie à des paysans et fait reconstruire la résidence du cap Tourmente, encore connue aujourd'hui comme la Petite Ferme, précisément où se trouvaient les établissements de Champlain. En 1680, il lègue tous ses biens au Séminaire de Québec qui exploitera cette entreprise agricole jusqu'au milieu du XX^e siècle. Fait à remarquer, au cours de la première moitié du XVIII^e siècle, le toponyme Cap-Tourmente s'étend à tout le secteur est de la côte de Beaupré. Les terres sont cédées au Service canadien de la faune en 1969 et c'est à cette date qu'est créée la réserve nationale de faune du Cap-Tourmente dont la superficie couvre 22 km.

D'importance primordiale pour l'unique population mondiale de grandes oies des neiges, que l'on estimait à près d'un million en 1998, cette réserve protège également plus de 250 espèces d'oiseaux dont le faucon pèlerin, une espèce en voie de disparition. La chasse y est permise mais contrôlée. Ce site naturel et historique de grande valeur propose des activités de sensibilisation au milieu naturel et à la faune aquatique. ■

Source : Commission de toponymie



A propos des aînés



Il est difficile d'évaluer la valeur économique du travail bénévole accompli par les aînés. Toutefois, chose certaine, les Canadiens âgés de 65 ans et plus consacrent annuellement 202 heures au travail bénévole, soit le plus haut pourcentage de tous les groupes d'âge selon l'étude nationale de 1997 sur les dons, le bénévolat et la participation menée par Statistique Canada,

On estime à 80 % les Canadiens âgés de plus de 65 ans qui donnent à des organismes de charité et à but non lucratif. La valeur annuelle en dons pour tous les groupes d'âge est de 239 dollars cependant que celle des aînés est de 328 dollars.

Contrairement à ce que bien des gens pensent, la plupart des aînés sont actifs sur le plan physique. Selon Statistique Canada, en 1995, près de 50 % des plus de 65 ans participaient régulièrement à des activités physiques et 14 % le faisaient occasionnellement.

Les personnes âgées ont, en moyenne, des revenus moins élevés que les personnes appartenant aux autres catégories d'âge. Toutefois, les revenus des aînés ont augmenté plus rapidement que ceux des autres catégories d'âge depuis les 15 dernières années.

En général, la prestation de la Sécurité de la vieillesse, y compris le supplément de revenu garanti continuent de constituer la principale source de revenus des aînés. On estime que les aînés qui représentent actuellement 12 % de la population totale du Canada, constitueront 23 % de celle-ci en 2041, tendance qui modifiera considérablement la structure économique, sociale et culturelle du pays.

Ce changement démographique ne se limite pas au Canada puisque c'est toute la population du globe qui vieillit rapidement. Au cours des prochaines décennies, la proportion des personnes âgées (selon les Nations Unies, les personnes de plus de 60 ans) passera de 1 sur 14 à 1 sur 4. ■

Source : *Le Lac St-Jean*



Formation en revitalisation

La Fondation Rues principales, en collaboration avec les départements d'aménagement de la Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels de l'Université Laval, offre un programme complet de formation continue sur la revitalisation physique et économique des régions, des municipalités, des centres-villes et des quartiers.

Ce programme de formation s'adresse à toutes les personnes intéressées, de près ou de loin, à intervenir concrètement dans la revitalisation et la mise en valeur de leur milieu. Une attestation de formation continue sera remise aux personnes qui auront satisfait aux exigences du programme. De plus, les cours sont reconnus par Emploi Québec dans le cadre de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre à laquelle sont soumises de plus en plus d'entreprises québécoises.

Les cours seront dispensés par des professionnels de l'Université Laval et de la Fondation Rues principales. Voici les dates et les thèmes des cours qui seront offerts à la session automne 1999 :

- le lundi 25 octobre :
les étapes d'une revitalisation;
- le mardi 26 octobre :
l'élaboration d'un scénario de revitalisation;
- le mercredi 27 octobre :
marketing et revitalisation;
- le jeudi 28 octobre :
stratégie de développement et revitalisation.

Pour s'inscrire ou pour obtenir plus d'information, on doit communiquer avec le bureau de la Fondation Rues principales par téléphone au (418) 694-9944, par télécopieur au (418) 694-9488 ou par courrier électronique à rues.principales@sympatico.ca ■

Source : Rues principales



Université rurale québécoise

« **E**ntreprendre en milieu rural », tel est le thème de la deuxième Université rurale québécoise qui se déroulera du 4 au 8 octobre 1999, dans la région du Bas-Saint-Laurent.

Instauré par un réseau de professeurs en études rurales de l'Université du Québec, l'Université rurale s'organise en étroite collaboration avec différents réseaux d'animation rurale.

Cette seconde édition vise plus particulièrement à comprendre les dynamiques entrepreneuriales en milieu rural, à renforcer les compétences des acteurs de développement rural, à partager les savoirs sur les meilleures pratiques de développement et à promouvoir une meilleure compréhension du rôle de la

ruralité dans nos sociétés industrielles, urbaines et modernes.

Les participants et les intervenants vivront une université dans sa signification étymologique selon laquelle universitas signifie communauté. Ils orienteront leurs réflexions sur la question de modèles d'entreprises et de projets, la question d'accompagnement des porteurs de projets et la question du développement des capacités des milieux. Au menu, des



visites d'entreprises, des discussions entre universitaires, agents de développement, entrepreneurs et organisateurs communautaires.

Pour s'inscrire ou pour obtenir toute information additionnelle, veuillez communiquer avec :

Diane Caron, aide à la coordination

Université rurale du Québec

Téléphone : (418) 851-4810

Télécopieur : (418) 851-3171

Courriel : urqbsl@globetrotter.net

Site web : <http://www.uqar.quebec.ca/developpre/urq/index.htm>

Source : Université rurale québécoise

Où trouver l'article que vous cherchez ?

Vous cherchez un article publié dans la revue **MUNICIPALITÉ** ou encore vous désirez rassembler l'information sur un sujet précis traité dans le magazine ? Voici quelques endroits où il vous sera utile de chercher.

Dans toutes les **bibliothèques municipales et scolaires du Québec**, vous pouvez consulter la revue.

Les contenus de la revue sont indexés dans **REPÈRE**.

Vous pouvez vous adresser au **Centre de documentation du ministère des Affaires municipales et de la Métropole** en communiquant par téléphone au (418) 691-2018 ou par courrier électronique au centre.doc@mam.gouv.qc.ca

Depuis le numéro d'avril-mai 1997, le contenu complet de **MUNICIPALITÉ** est accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.mam.gouv.qc.ca/revmun/revue.htm>.

BUREAUX RÉGIONAUX

BAS-SAINT-LAURENT

Jean-Paul Caron

337, rue Moreault, 2^e étage

Rimouski G5L 1P4

Téléphone : (418) 727-3629

Télécopieur : (418) 727-3537

SAGUENAY — LAC-SAINT-JEAN

André Rochefort

227, rue Racine Est

bureau 306

Chicoutimi G7H 7B4

Téléphone : (418) 698-3523

Télécopieur : (418) 698-3526

QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-

APPALACHES

Maurice Lebrun

1200, route de l'Église

Rez-de-chaussée, bureau 34

Sainte-Foy G1V 4K9

Téléphone : (418) 643-1343

Télécopieur : (418) 643-4086

MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

Pierre Robert

100, rue Laviolette,

bureau 302, 3^e étage

Trois-Rivières G9A 5S9

Téléphone : (819) 371-6653

Télécopieur : (819) 371-6953

ESTRIE

Suzanne Godbout

200, rue Belvédère Nord,

bureau 4.04, 4^e étage

Sherbrooke J1H 4A9

Téléphone : (819) 820-3244

Télécopieur : (819) 820-3979

MONTREAL

Raymond Lynch

3, Complexe Desjardins, 26^e étage

C.P. 185

Montréal H5B 1B3

Téléphone : (514) 873-5487

Télécopieur : (514) 873-3057

OUTAOUAIS

Pierre Ricard

170, rue de l'Hôtel-de-ville,

bureau 9.300, 9^e étage

Hull J8X 4C2

Téléphone : (819) 772-3006

Télécopieur : (819) 772-3989

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Denis Bureau

170, avenue Principale

bureau 105, 1^{er} étage

Rouyn-Noranda J9X 4P7

Téléphone : (819) 763-3582

Télécopieur : (819) 763-3803

CÔTE-NORD

Louis Bélanger

625, boul. Laflèche,

bureau 1.801

Baie-Comeau G5C 1C5

Téléphone : (418) 295-4241

Télécopieur : (418) 295-4955

GASPÉSIE — ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Michel Gionest

220, rue Commerciale Est

C.P. 310

Chandler G0C 1K0

Téléphone : (418) 689-5024

Télécopieur : (418) 689-4823